

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS  
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente  
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président  
M. MICHEL RIVARD, Vice-président  
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire  
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire  
M. GILLES FORTIN, Commissaire  
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire  
Mme LESLEY HILL, Commissaire  
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire  
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire  
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire  
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

Montréal, le 20 mai 2020

Volume 34

ODETTE GAGNON & DIANE BEAUCHAMP  
Sténographes officielles

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
<b>COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES DU QUÉBEC</b> MYRIAM CANTIN CATHERINE BROUSSEAU	6
<b>UNIVERSITÉ D'OTTAWA</b> <b>FACULTÉ DE DROIT</b> MONA PARÉ	60
<b>ASSOCIATION DES MÉDECINS EN PROTECTION DE L'ENFANCE DU QUÉBEC</b> ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN FRANCIS LIVERNOCHE	110

---

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingtième (20e)  
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Monsieur le Greffier. Tout d'abord, nos  
8 excuses, on débute notre série d'audiences en  
9 visioconférence avec du retard. La technologie est  
10 extraordinaire quand elle décide de fonctionner.  
11 Alors je vous souhaite la bienvenue à ces audiences  
12 en visioconférence. Vous comprendrez que dans la  
13 situation actuelle c'est la meilleure façon qu'on a  
14 trouvée pour tenir ces audiences-là. Je vous  
15 rappelle que quand on a débuté nos travaux on avait  
16 tout un grand plan, on avait un plan de recherche,  
17 on a mis sur pied des façons de donner la parole  
18 aux citoyens avec la ligne 1-800, avec des forums  
19 et tout ça. On avait beaucoup d'informations à  
20 analyser, les commissaires. On a eu quand même plus  
21 de mille six cents (1600) communications orales et  
22 verbales, on a reçu près de deux cent vingt-cinq  
23 (225) mémoires. Durant les forums, les quarante-  
24 deux (42) forums tenus dans les dix-sept (17)  
25 régions du Québec, on a pu entendre deux mille

1 (2000) personnes, citoyens, groupes communautaires  
2 et beaucoup d'intervenantes aussi. Et durant les  
3 audiences qu'on a pu tenir, bien c'est quand même  
4 cent soixante (160) personnes ou organismes qui  
5 sont venus contribuer, par leur témoignage, à la  
6 Commission.

7 Et on avait planifié aussi des audiences en  
8 région, on a eu le temps de tenir une audience à  
9 Sept-Îles, on en a tenu à Québec. Malheureusement,  
10 quand le confinement est arrivé c'était le voyage  
11 au Saguenay qui était planifié, qui était déjà tout  
12 ficelé, qu'on a dû annuler, tout comme on a dû  
13 annuler notre... notre voyage à Gatineau et dans le  
14 Bas-du-Fleuve à Rimouski. Alors ce que nous avons  
15 fait, les commissaires, dès le confinement, c'est  
16 de commencer à travailler tous les jours pour  
17 regarder cette masse d'informations qu'on a reçues,  
18 commencer l'analyse. Et c'est dans cette analyse  
19 qu'on s'est rendu compte qu'il y avait certains  
20 témoins ciblés qu'on souhaitait entendre. Alors  
21 c'est pour ça qu'on a planifié deux semaines  
22 d'audience en webdiffusion et aussi en  
23 visioconférence.

24 Alors encore une fois, nos excuses et je  
25 m'excuse aussi auprès de nos témoins. Et à tous les

1       témoins, je vais le redire, quand on est en salle  
2       d'audience, on est capable de vous regarder et  
3       d'avoir le document. Maintenant, on a l'écran pour  
4       la visioconférence. Il y en a qui ont un autre  
5       écran à côté ou des tablettes ou les papiers, donc  
6       si vous nous voyez bouger la tête et ne pas vous  
7       regarder pendant votre témoignage, c'est parce  
8       qu'on essaie de vous suivre à partir des documents  
9       que vous nous avez envoyés. Et c'est surtout pas de  
10      l'impolitesse. Alors pardonnez-nous à l'avance.

11                J'aurai aussi un petit carton que je vais  
12      vous présenter quand il vous restera deux minutes  
13      durant votre témoignage. Je vais essayer de ne pas  
14      le faire verbalement pour ne pas vous déranger,  
15      mais je vous mettrai un petit carton de deux  
16      minutes.

17                Alors voilà, on débute en accueillant les  
18      représentants de la Commission des services  
19      juridiques du Québec en la personne de maître  
20      Myriam Cantin, qui est avocate et directrice du  
21      Bureau d'aide juridique, section jeunesse de Québec  
22      et maître Catherine Brousseau, qui est avocate et  
23      directrice du Bureau d'aide juridique, section  
24      jeunesse de Drummondville et Victoriaville.  
25      Bienvenue, Mesdames. Encore une fois, nos excuses,

1 vous avez attendu avec nous aussi qu'on puisse  
2 commencer nos témoignages en visioconférence. Merci  
3 pour votre patience et surtout merci pour votre  
4 présence avec nous.

5 Alors votre témoignage devrait nous  
6 permettre d'aborder les nombreux enjeux qui  
7 entourent la représentation des enfants et des  
8 parents au Tribunal, le processus judiciaire, les  
9 droits de l'enfant et la notion de l'intérêt de  
10 l'enfant. Je vous rappelle que vous avez quinze  
11 minutes (15 min) de présentation et ensuite ce sera  
12 échange avec les commissaires. Maintenant, avant de  
13 vous donner la parole, Mesdames, je vais demander  
14 au greffier de vous assermenter s'il vous plaît.

15

16 COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES DU QUÉBEC

17

18 **MYRIAM CANTIN,**

19 **CATHERINE BROUSSEAU,**

20 (Sous serment)

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. La parole est à vous, Mesdames, et je fais  
24 un petit rappel à tout le monde. Quand vous ne  
25 prenez pas la parole, s'il vous plaît, de fermer

1 vos micros. Merci.

2 Mme MYRIAM CANTIN :

3 Alors bonjour et merci de nous recevoir et de nous  
4 entendre dans le contexte actuel où la crise  
5 sanitaire a forcé la présente Commission à revoir  
6 complètement son calendrier des audiences  
7 initialement prévu. À la demande du président de la  
8 Commission des services juridiques, maître Yvan  
9 Niquette, ma consoeur, maître Brousseau et moi-même  
10 avons coprésidé un comité composé d'avocats  
11 exerçant en jeunesse et qui représentent les onze  
12 (11) centres communautaires juridiques de la grande  
13 province de Québec. Le mémoire est donc le fruit de  
14 plusieurs mois de travail et de rencontres, où  
15 l'apport de chacun fut sollicité.

16 Les restrictions quant aux témoignages à  
17 distance ne permettant qu'à deux témoins en même  
18 temps de rendre témoignage, notre président tient à  
19 souligner la pertinence des travaux de la  
20 Commission et l'importance du mandat qui vous est  
21 confié. Que les avocats du Réseau de l'aide  
22 juridique vous transmettent leurs représentations  
23 n'était pas seulement souhaitable, mais c'était un  
24 incontournable concernant... considérant, pardon,  
25 l'expérience et l'expertise que nous avons

1 développée. Il nous a demandé de parler fort et  
2 avec puissance pour que notre voix, celle que l'on  
3 porte, celle des enfants, soit entendue.

4 Au cours des prochaines minutes, nous  
5 souhaitons vous présenter les constats de notre  
6 mémoire, défaire quelques mythes en lien avec la  
7 représentation des enfants, rétablir certains  
8 faits, et surtout, vous donner quelques pistes de  
9 solution des enjeux que nous avons soulevés. Nous  
10 vous soumettons d'ailleurs dans notre mémoire dix  
11 (10) recommandations. En s'inspirant de  
12 l'expression fort populaire actuelle « Ça va bien  
13 aller », nous souhaitons vous dire que : ça doit  
14 mieux aller quand on parle de la protection de nos  
15 enfants.

16 Mme CATHERINE BROUSSEAU :

17 Quelques mots maintenant sur la Commission des  
18 services juridiques. Alors la Commission a été  
19 créée en mil neuf cent soixante-douze (1972) et  
20 c'est l'organisme qui est chargé de l'application  
21 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation  
22 de certains autres services.

23 Le travail de la Commission, c'est de  
24 veiller à ce que des services d'aide juridique  
25 soient offerts aux personnes qui sont admissibles,

1 que ce soit gratuitement ou avec une contribution  
2 et de s'assurer aussi de la gestion efficace des  
3 services et des ressources qui y sont affectées.

4 En tout, c'est quatre cent quatre (404)  
5 avocats qui oeuvrent au sein des cent six (106)  
6 Bureaux d'aide juridique qui sont localisés dans  
7 toutes les régions du Québec. Et en matière de  
8 jeunesse seulement c'est l'équivalent, en effectifs  
9 à temps complet, de soixante-trois (63) avocats qui  
10 rendent des services à notre clientèle la plus  
11 vulnérable.

12 Le système d'aide juridique au Québec,  
13 c'est un système qui est mixte, c'est-à-dire qu'il  
14 est composé de deux types d'avocats : il y a les  
15 avocats permanents, qui travaillent dans un des  
16 cent six (106) Bureaux d'aide juridique au Québec  
17 et il y a les avocats qui pratiquent à leur compte,  
18 au privé et qui acceptent des mandats d'Aide  
19 juridique.

20 Quelques mots sur les statistiques. La  
21 Commission des services juridiques traite en  
22 moyenne, annuellement, trente-quatre mille (34 000)  
23 demandes d'aide juridique seulement en matière de  
24 protection et d'adoption. De ces trente-quatre  
25 mille (34 000) demandes-là, il y en a quarante-

1 quatre pour cent (44 %) qui sont traitées par des  
2 avocats permanents de l'Aide juridique. Et dans  
3 quatre-vingt-onze pour cent (91 %) de ces cas-là,  
4 nous avons représenté des enfants.

5 Quelques chiffres pour les années deux  
6 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018),  
7 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
8 2019). C'est plus de douze mille (12 000) enfants  
9 qui ont été représentés par des avocats permanents  
10 en matière de protection et d'adoption.

11 Mme MYRIAM CANTIN :

12 Ayant représenté autant d'enfants, nous souhaitons  
13 vous présenter leur réalité à travers notre lunette  
14 et les écueils que nous vivons dans notre pratique  
15 quotidienne. Pour nous, il est primordial que les  
16 droits des enfants soient respectés à toutes les  
17 étapes de l'intervention sociale et judiciaire. On  
18 doit aussi tenir compte, bien entendu, de leur  
19 point de vue, au même titre qu'on tient compte du  
20 point de vue des autres parties.

21 Le système de justice doit être apprivoisé  
22 par l'enfant, principalement lorsqu'il témoigne, et  
23 nous vous ferons part dans les prochaines minutes  
24 des pratiques que nous avons développées pour  
25 faciliter leur témoignage. Nous croyons également

1 que le système de justice doit aussi s'adapter à  
2 l'enfant, sans toutefois se désincarner.

3 De nombreux témoignages ont été rendus  
4 quant au manque criant de ressources et les  
5 conséquences que ça amène chez les enfants que nous  
6 représentons. Nous ne rajouterons pas à ce qui vous  
7 a été déjà dit par les autres intervenants  
8 antérieurement. Nous nous permettons toutefois de  
9 souligner que ce manque de ressources a des  
10 conséquences sur le système de justice, qui est de  
11 plus en plus sollicité, voir même saturé.

12 Nous souhaitons également réaffirmer, à  
13 l'instar des autres témoins experts en droit, que  
14 les articles 3 et 4 de la Loi sur la protection de  
15 la jeunesse sont d'une importance cruciale et  
16 incontournable quant au respect des principes et  
17 objectifs de l'intervention des enfants et leur  
18 lecture attentive, à notre avis, ne mène qu'à une  
19 seule et unique conclusion, c'est qu'ils assurent  
20 le rempart parfait à cet équilibre, à ce jeu  
21 dynamique que se jouent l'intervention dans la vie  
22 privée des familles et la protection des enfants.

23 Mme CATHERINE BROUSSEAU :

24 Maintenant parlons un petit peu du rôle de l'avocat  
25 de l'enfant. Dans la Loi sur la protection de la

1       jeunesse, il faut savoir qu'il n'y a qu'un seul  
2       article qui traite de ce rôle-là, du procureur à  
3       l'enfant, c'est l'article 80. Un seul article.  
4       D'ailleurs, c'est souvent une surprise pour les  
5       gens que ce soient les parents, les enfants, les  
6       familles d'accueil et même pour certains  
7       intervenants qui vont débiter dans leur pratique,  
8       de savoir que peu importe l'âge de l'enfant, il a  
9       droit à un avocat qui va le représenter.  
10       Particulièrement dans le cas des enfants en bas  
11       âge, le rôle de l'avocat de l'enfant est souvent  
12       mal compris ou encore confondu avec le rôle du  
13       procureur de la DPJ. Et en plus, quand l'avocat de  
14       l'enfant amène un point de vue qui peut différer de  
15       celui de la DPJ, alors là tout le monde se demande  
16       comment c'est possible.

17                Pourtant, nous, ce qu'on dit c'est que ce  
18       point de vue supplémentaire-là qui est amené, qui  
19       se veut neutre, parfois inédit, qui peut amener un  
20       éclairage neuf ou une perspective nouvelle et qui  
21       va servir au juge finalement à soupeser les  
22       différents arguments et à lui permettre d'analyser  
23       la situation, est essentiel.

24                Alors, nous, ce qu'on propose c'est qu'il y  
25       ait de l'éducation qui soit faite afin d'informer

1 et d'expliquer aussi aux intervenants le rôle du  
2 procureur à l'enfant et aussi son importance, pour  
3 permettre à l'enfant d'avoir une voix, mais pas  
4 juste une voix, une voix indépendante.

5 Pour ce qui est des justiciables, il  
6 pourrait aussi y avoir certaines capsules  
7 d'informations qui pourraient être développées avec  
8 différents partenaires et instances publiques pour  
9 vraiment cibler les caractéristiques et aussi  
10 l'importance de la représentation des enfants en  
11 matière de la protection de la jeunesse.

12 Dans notre mémoire, on vous propose  
13 également des modifications à cet article 80-là  
14 pour prévoir, entre autres, que l'enfant bénéficie  
15 du droit au secret professionnel et que toutes les  
16 parties doivent favoriser le respect de ce droit-là  
17 et son exercice. Et ce qui inclut, soit dit en  
18 passant, le droit pour l'avocat de rencontrer son  
19 client.

20 Pour bien comprendre le système, il faut  
21 aussi savoir qu'il existe deux types de mandat  
22 quand on représente un enfant. Il y a le mandat  
23 légal et il y a le mandat conventionnel. Je vous  
24 réfère d'ailleurs, là, aux pages 9 et 10 de notre  
25 mémoire, qui expliquent bien la différence entre

1 les deux.

2 La différence est somme toute relativement  
3 simple entre ces deux types de mandat, mais au sein  
4 de la profession, quand c'est le temps de  
5 l'appliquer à des situations concrètes, c'est vrai  
6 qu'il y a des écarts qui existent dans la façon  
7 d'aborder le mandat à l'enfant et ça entraîne, oui,  
8 des disparités et parfois une inconstance dans la  
9 représentation des enfants devant les tribunaux.

10 Le Barreau du Québec s'était d'ailleurs  
11 penché sur cette question qui est quand même assez  
12 complexe et délicate en quatre-vingt-quinze (95).  
13 Il l'a refait en deux mille six (2006). Mais, nous,  
14 on est d'avis que c'est le temps de se poser la  
15 question, d'y poser un regard neuf peut-être plus  
16 contemporain, et de s'inspirer aussi de la  
17 littérature sur le stade de développement des  
18 enfants. On pourrait peut-être même également  
19 prévoir un aide-mémoire qui pourrait être créé à  
20 l'attention des membres qui pratiquent en matière  
21 de protection de la jeunesse.

22 Mme MYRIAM CANTIN :

23 Cela dit, l'avocat aura beau avoir toutes ces  
24 garanties dont on vient de vous parler, il ne  
25 pourra pas se reposer uniquement sur celles-ci pour

1 exécuter sa mission, exécuter son mandat de  
2 représentation. Il doit aussi gagner la confiance  
3 et l'ouverture de son jeune client. Et au départ de  
4 l'intervention, souvent les enfants se sentent mis  
5 de côté, impuissants. Régulièrement, on les  
6 entendra nous dire : « Bien j'ai pas le choix,  
7 vous, vous avez décidé ». Alors il faut briser  
8 cette barrière, qui est construite sur la base  
9 d'une fausse conception.

10 Nous souhaitons ici tout de suite faire un  
11 aparté sur les mesures d'urgence qui sont  
12 présentées à la Cour par le directeur de la  
13 protection de la jeunesse. C'est souvent dans ce  
14 domaine très tendu émotivement que l'avocat  
15 rencontre pour la première fois son jeune client  
16 dans un cubicule du palais de justice. Il se  
17 présente, il explique son rôle, il doit lire avec  
18 l'enfant la procédure présentée par la DPJ, la  
19 vulgariser pour que l'enfant comprenne bien et soit  
20 en mesure de commenter le document. Il faut le  
21 rassurer en lien avec ça, pour être en mesure de  
22 bien comprendre ce qu'il va nous dire.

23 Ensuite, on doit lui expliquer ce qui se  
24 passera devant... devant le juge à la Cour. Il  
25 faudra le conseiller et le représenter. Tout ça, en

1 s'étant assuré qu'il est admissible à l'aide  
2 juridique. Alors pour un avocat, c'est tout un défi  
3 en très peu de temps. Mais nous avons quelques  
4 moyens presque infaillibles pour détendre un peu  
5 l'atmosphère et nous espérons pouvoir vous en  
6 parler durant la période de questions. Car à titre  
7 de porteur de la voix des enfants, l'avocat doit  
8 savoir comment aller chercher sa pensée véritable,  
9 comment bien le comprendre pour transmettre le tout  
10 à la Cour, car après tout, « ce qui se conçoit bien  
11 s'énonce clairement et les mots pour le dire  
12 arrivent aisément ».

13 Alors il s'agit, pour nous, d'un pan  
14 important et fondamental du rôle du procureur à  
15 l'enfant. L'avocat qui représente un enfant ne peut  
16 aborder son rôle de façon purement conventionnelle  
17 puisqu'il se retrouve souvent à la frontière du  
18 clinique et du juridique. Et ces deux notions sont  
19 séparées par un fil plutôt mince. Et  
20 l'improvisation n'est ni souhaitée et encore moins  
21 tolérable. Ce n'est qu'avec des connaissances et  
22 avec une approche sensible et adaptée à l'enfant  
23 que ce mince fil deviendra, pour l'avocat, son fil  
24 d'Ariane.

25 Avec les années, plusieurs approches ont

1 été essayées, sont devenues porteuses de résultats.  
2 Il n'y a toutefois pas de modèle unique et c'est  
3 pourquoi il est important pour l'avocat qu'il  
4 dispose de toutes les connaissances pour aller  
5 atteindre l'enfant qui présente un défi  
6 supplémentaire parce que, on le sait, le fardeau  
7 que l'enfant porte sur ses petites épaules n'est  
8 jamais égal d'un enfant à l'autre et même s'il  
9 l'était, la réponse de l'enfant est variable. Alors  
10 que ce soit par le biais d'un objet que l'enfant  
11 affectionne ou encore d'un sujet qui l'intéresse,  
12 les façons de l'apprivoiser sont multiples, si on  
13 s'intéresse véritablement à lui.

14 Mme CATHERINE BROUSSEAU :

15 L'accessibilité à la justice pour l'enfant passe,  
16 selon nous, dans un premier temps, comme l'a dit  
17 maître Cantin, par une représentation sensible mais  
18 efficace aussi de l'enfant et ça implique aussi des  
19 avocats qui sont formés en matière de protection de  
20 la jeunesse, et ce, je vous dirais dès  
21 l'université.

22 Deuxièmement, ça implique aussi que  
23 l'enfant ait une connaissance du système et sur ce  
24 point, il y a toutes sortes de manières qui  
25 existent d'expliquer à l'enfant le fonctionnement

1 du système de justice et de lui présenter ça de  
2 façon à ce que son stress ou son anticipation du  
3 passage à la Cour soit moins grand.

4 Par exemple, ça peut être d'amener l'enfant  
5 visiter le palais de justice avant de passer au  
6 Tribunal. Il y a le port de la toge qui, je le  
7 sais, ça en surprend souvent plusieurs, est souvent  
8 bien utile, que ce soit pour détendre l'atmosphère  
9 ou encore pour nous distinguer des autres  
10 intervenants qui gravitent autour de l'enfant.  
11 Alors souvent, les enfants vont nous faire des  
12 commentaires sur notre toge et nous diront qu'on  
13 est des sorciers, qu'on est des magiciens et même  
14 parfois des pingouins, mais quoi d'autre encore...  
15 Il y a beaucoup d'imagination chez les enfants.

16 Mais quand on réussit à aller chercher ce  
17 lien de confiance-là avec les enfants, c'est  
18 tellement facile par la suite de faire équipe avec  
19 eux et de les accompagner dans le processus  
20 judiciaire, surtout quand ils devront témoigner à  
21 la Cour parce que, pour eux, comme pour tous les  
22 adultes, c'est toujours une source de stress de  
23 venir témoigner. Et c'est certain que, pour nous,  
24 ce serait un minimum que dans tous les palais de  
25 justice du Québec il y ait des salles dédiées

1           justement aux enfants, des salles qui seraient  
2           justement à l'abri des regards et de la pression  
3           aussi potentielle qu'ils peuvent avoir, là, des  
4           autres parties.

5           Mme MYRIAM CANTIN :

6           Et troisièmement, quant à la simplification du  
7           mécanisme d'accès à la justice, nous croyons qu'une  
8           réponse facile et, somme toute, peu coûteuse, pour  
9           répondre à cet enjeu passerait pas l'admissibilité  
10          réputée des enfants à l'Aide juridique car, selon  
11          nous, un enfant ne devrait jamais avoir à justifier  
12          son admissibilité aux services d'avocat, alors...  
13          et à plus forte raison, bien entendu, s'il s'agit  
14          de dossier d'émancipation, tutelle, adoption, bien  
15          sûr protection de la jeunesse et justice pénale  
16          pour adolescents.

17          Mme CATHERINE BROUSSEAU :

18          Maintenant, j'en profite pour vous dire quelques  
19          mots sur la Commission des droits de la personne et  
20          des droits de la jeunesse. Alors pour nous, la  
21          Commission, c'est vraiment une institution qui est  
22          importante, qui est pertinente, mais on doit  
23          revaloriser ou enfin valoriser son volet jeunesse,  
24          lui fournir aussi les ressources nécessaires à  
25          ce... à la réalisation de ce mandat-là et notamment

1 en matière de lésion de droits.

2 J'en profite d'ailleurs pour vous  
3 mentionner que c'est un autre apport souvent, des  
4 avocats des enfants. C'est souvent eux, dans les  
5 procès, qui vont présenter les demandes en lésion  
6 de droits. Alors quand ils présentent ces demandes-  
7 là au Tribunal et que le Tribunal y fait droit, à  
8 ce moment-là les avocats n'ont pas de moyen de  
9 s'assurer par la suite qu'il y a une suite  
10 finalement à ce jugement parce que le mandat de  
11 l'avocat de l'enfant se termine au moment où le  
12 jugement est rendu. Alors souvent, pour nous, les  
13 avocats, c'est un sentiment souvent d'impuissance  
14 qu'on vit. On ne peut finalement qu'espérer que les  
15 correctifs qui ont été demandés sont apportés, mais  
16 on peut... on ne peut pas faire plus.

17 J'en profite aussi pour vous dire un mot  
18 sur la notion de temps chez l'enfant et sur les  
19 délais. Vous savez, tout le monde se plaint tout le  
20 temps de manquer de temps, mais il faut savoir  
21 qu'en matière de protection de la jeunesse, ceux  
22 qui subissent toujours les contrecoups et les frais  
23 de ces délais-là, ce sont les enfants. Et ça, on  
24 l'oublie trop, trop, trop souvent. Au fil des  
25 années, la tendance a toujours été à l'allongement

1 des délais, souvent pour des raisons liées au  
2 travail psychosocial, mais comme je vous le dis,  
3 avec l'effet pervers que ce sont toujours les  
4 enfants qui en subissent les conséquences.

5           Pourtant, quand on regarde la Loi sur la  
6 protection de la jeunesse, l'importance d'agir avec  
7 diligence pour les enfants, parce que la notion de  
8 temps pour eux est différente de celle d'un adulte,  
9 ça fait partie des principes généraux et des droits  
10 fondamentaux des enfants. Alors sans vouloir faire  
11 de mauvais jeu de mot, je pense qu'il est plus que  
12 temps de remettre ce droit-là à l'avant-plan et de  
13 s'assurer qu'il est respecté. Et ce qui veut dire  
14 qu'avant de prolonger un délai, on devrait  
15 s'assurer qu'on n'est pas en mesure de faire les  
16 choses autrement.

17 Mme MYRIAM CANTIN :

18 Et en guise de conclusion, nous souhaitons  
19 réaffirmer que ce qu'il faut, c'est de nous donner  
20 les moyens de nos ambitions si on veut  
21 véritablement que l'enfant soit au coeur des  
22 décisions qui sont prises et qui le concernent. Ça  
23 nous prend un peu de souplesse dans notre approche  
24 pour s'adapter à l'enfant pour être en mesure de  
25 bien le représenter, faire en quelque sorte du sur-

1 mesure, mais sans jamais perdre de vue la rigueur  
2 que nous impose notre mandat professionnel. Alors  
3 l'avocat de l'enfant doit avoir tous les outils  
4 pour être en mesure de le représenter à la Cour et  
5 d'être son porte-voix et lui permettre de  
6 s'exprimer et qu'il soit écouté véritablement. Nous  
7 vous remercions pour votre attention.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, merci, Mesdames, pour votre témoignage. On  
10 va débiter avec Jean-Simon Gosselin, que vous ne  
11 pouvez voir. On a tout essayé, mais il est au  
12 téléphone, donc je vais laisser la place au  
13 commissaire Gosselin.

14 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

15 Q. [1] Merci beaucoup, Madame la Présidente, merci,  
16 Maître Cantin, Maître Brousseau. Merci aussi à vos  
17 collègues, là, pour votre réflexion et votre  
18 mémoire qui est fort intéressant et les suggestions  
19 qu'il faut... que la Commission va analyser et  
20 probablement prendre en compte : l'article 80,  
21 l'admissibilité, l'accès à l'information pour  
22 l'avocat. Maintenant, je veux vous amener sur deux  
23 ou trois thèmes, on a douze minutes (12 min), nous,  
24 ensemble.

25 Le premier élément c'est la participation

1 des enfants, la voix des enfants, vous en avez fait  
2 état. Vous avez, à l'Aide juridique et vous-mêmes  
3 comme avocates qui représentez régulièrement des  
4 enfants, une vaste expérience. Moi, ce que  
5 j'aimerais que vous indiquiez à la Commission et  
6 non pas... pas par des anecdotes, mais parce que...  
7 un peu la synthèse, qu'est-ce que les jeunes, les  
8 enfants vous disent de la prise en compte de leur  
9 parole, tant dans l'intervention sociale que dans  
10 l'intervention judiciaire? Voilà ma question.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Allez-y, je vous en prie.

13 Mme CATHERINE BROUSSEAU :

14 R. Alors écoutez, c'est vrai, les enfants nous parlent  
15 beaucoup, nous disent beaucoup de choses. Ce qui  
16 revient le plus souvent, comme on l'a dit tantôt,  
17 c'est le fait de : vous, vous avez décidé et je  
18 n'ai pas le choix. Souvent ce qu'ils vont nous dire  
19 c'est quand ils sont en table de révision ou quand  
20 ils rencontrent les intervenants, ils ont  
21 l'impression que, oui, ils peuvent dire ce qu'ils  
22 pensent, ce qu'ils souhaiteraient, mais qu'au bout  
23 du compte ça ne fera pas de différence et qu'on va  
24 mettre leur opinion de côté. Et c'est pour ça que,  
25 nous, ce qu'on dit c'est que... c'est pour ça que

1 c'est si important le rôle du procureur à l'enfant  
2 parce que, nous, quand on rencontre l'enfant,  
3 évidemment, on est lié par le secret professionnel,  
4 donc il y a des choses qu'il peut nous dire, qu'on  
5 peut garder pour nous. Et on peut s'assurer aussi  
6 que ce qu'il souhaite soit entendu, donc on peut en  
7 parler devant le juge, on peut faire témoigner  
8 l'enfant pour qu'il ait vraiment l'impression qu'il  
9 y a quelqu'un en quelque part qui l'a écouté, qui a  
10 pris le temps de l'écouter.

11 Et c'est incroyable, c'est sûr qu'il y a  
12 certains enfants qui nous demandent des choses puis  
13 ça ne sera pas possible d'y donner suite. Mais pour  
14 l'enfant, le fait de l'avoir... d'avoir pu le dire,  
15 d'avoir pu l'exprimer au juge ou même à son avocat,  
16 des fois ça lui permet par la suite de dire « O.K.  
17 Dans ce cas-là, je vais accepter ». Parce que quand  
18 un enfant nous demande quelque chose, on prend  
19 souvent le temps de lui expliquer ce qu'il est  
20 possible, ce qui n'est pas possible. Peut-être des  
21 fois des solutions mitoyennes qu'on peut proposer,  
22 alors... Mais il faut que l'enfant soit vraiment  
23 là... qu'il se sente concerné. Je pense, c'est ça  
24 le plus important et c'est souvent ça qui revient,  
25 qu'ils ne se sentent pas écoutés véritablement. On

1 a entendu ce qu'ils ont dit, mais on ne les a pas  
2 écoutés.

3 Je vais céder la parole à ma collègue. Elle  
4 a sûrement des choses à dire là-dessus.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, je vous en prie. Allez-y.

7 Me MYRIAM CANTIN :

8 R. Je rajouterais aussi que souvent les enfants ont  
9 tendance à lâcher prise et à ne pas prendre la  
10 parole. Ils ont entendu les adultes, les arguments  
11 de tout un chacun et se reculent, se rangent dans  
12 un mutisme parfois ou décident tout simplement de  
13 ne pas parler parce que justement ils ont cette  
14 conception qu'on ne tiendra pas compte de leurs  
15 paroles. Alors, il faut prendre le temps aussi de  
16 leur dire qu'ils ont cette place-là pour  
17 s'exprimer, que c'est peut-être possible qu'on ne  
18 tienne pas compte de leur désir, de leur souhait,  
19 mais qu'ils ont le droit de le faire.

20 Combien de fois, quand on rencontre les  
21 enfants, ils nous disent des choses et on leur  
22 demande : « Bien, pourquoi ne l'a-tu pas dit à ton  
23 intervenante? » - « Ah! Bien, de toute façon, ça  
24 n'aurait rien changé. » C'est ce qu'on se fait  
25 dire. Alors, tout est dans l'approche aussi.

1                   Alors, ce que ma consœur disait, c'est  
2                   tout à fait vrai, mais il faut prendre aussi le  
3                   temps de... Ils n'ont pas la maturité, en fait,  
4                   pour parfois s'exprimer au même titre qu'un adulte.  
5                   Alors, il faut leur laisser ce temps-là ou cette  
6                   opportunité-là et les rassurer sur le fait qu'ils  
7                   ont le droit de le dire.

8                   Me CATHERINE BROUSSEAU :

9                   R. Je vais rajouter rapidement aussi que j'ai déjà vu,  
10                  par exemple, un enfant qui s'était exprimé devant  
11                  le juge. Le juge n'avait pas été dans le sens de ce  
12                  qu'il souhaitait. Et quelques mois plus tard quand  
13                  je l'avais revu, je lui avais dit : « Le juge n'a  
14                  pas décidé comme tu le souhaitais. Qu'est-ce que tu  
15                  en penses finalement? Est-ce que c'était une bonne  
16                  ou une mauvaise décision ou...? » Et il m'avait  
17                  dit : « Bien, finalement, il avait raison »  
18                  alors... Mais, le juge avait pris le temps de lui  
19                  expliquer pourquoi il décidait ça, qu'il ne  
20                  décidait pas ça contre lui, qu'il avait encore  
21                  certaines choses à réaliser.

22                  Donc, je pense que ce qu'il faut retenir du  
23                  message, c'est « prenons le temps, prenons-en du  
24                  temps ».

25

1 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

2 Alors, je reprends une deuxième question, Madame la  
3 Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Allez-y.

6 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

7 Q. [2] La deuxième question va porter un peu sur tout  
8 le climat difficile du processus judiciaire  
9 traditionnel qui est contradictoire. Dans les  
10 forums, énormément de personnes sont venues nous  
11 dire comment c'est anxiogène. Bon. On sait qu'avec  
12 le nouveau Code de procédure civile, il y a même  
13 stratégie ministérielle pour déployer des modes de  
14 solutions ou de résolutions des différends ou de  
15 régler les problèmes de façon plus collaborative  
16 que par un juge qui tranche. Et c'est un courant  
17 pas juste québécois, c'est un courant international  
18 en occident. On aura la juge Otis qui va venir nous  
19 en parler.

20 On a les conférences de règlement à  
21 l'amiable dans le domaine... dans le domaine de la  
22 protection de la jeunesse, mais ce n'est plus  
23 utilisé.

24 D'abord, moi, ce que... le premier élément,  
25 c'est : est-ce que ce serait intéressant qu'il y

1 ait une vraie réflexion pour une approche plus  
2 collaborative quand on est rendu dans le processus  
3 judiciaire pour les problèmes de protection de la  
4 jeunesse? Voilà ma question.

5 Me MYRIAM CANTIN :

6 R. Définitivement. Définitivement qu'une réflexion,  
7 une approche collaborative, comme vous le dites,  
8 devrait être réfléchie, peut-être même implantée.  
9 On le voit actuellement, hein, dans le contexte  
10 très très particulier qui nous occupe, en lien avec  
11 la crise sanitaire, nous avons tenté, pour les  
12 dossiers plus urgents, des projets d'entente, par  
13 exemple.

14 Et ça a comme occasion, en fait, ça nous  
15 occasionne la possibilité de rencontrer notre  
16 client et vraiment de rédiger avec lui ce qu'il  
17 souhaite voir dans le projet d'entente. Alors, il  
18 est clairement partie prenante à un document qui  
19 sera déposé devant le juge.

20 C'est un exemple que je donne pour vous  
21 démontrer que c'est là qu'on voit cette  
22 participation qui est accrue de l'enfant et de son  
23 avocat, bien entendu, et qui lui permet de prendre,  
24 de prendre une part plus active au processus  
25 judiciaire et décisionnel surtout qui le concerne.

1 Q. **[3]** Donc, je comprends...

2 R. Sur cette question de mon... Oh! Excusez-moi.

3 Q. **[4]** Ah! Bien...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous en prie. Allez-y.

6 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

7 Q. **[5]** Je comprends, dans le fond, que c'est très  
8 porteur ces approches-là. Dans le fond, c'est quand  
9 même... c'est quand même, comment je pourrais dire,  
10 un peu étonnant que c'est la pandémie qui permet  
11 qu'on commence à aller déployer un peu mieux.

12 Quelles seraient les conditions gagnantes pour  
13 qu'on utilise des approches collaboratives de façon  
14 plus généralisée en protection de la jeunesse?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Voulez-vous y aller, Mesdames?

17 Me CATHERINE BROUSSEAU :

18 R. Oui. Bien, je vais y aller. C'est sûr que... et je  
19 pense qu'on le voit avec la pandémie. C'est quand  
20 on est dans l'approche collaborative, ça prend plus  
21 de temps. Il faut avoir le temps de se rencontrer.  
22 Il faut avoir le temps de se parler. Ce qui fait  
23 que c'est peut-être la raison pour laquelle, en  
24 temps de pandémie, où on a, bien c'est clair là, au  
25 niveau judiciaire, le système est vraiment au

1 ralenti. Donc, on a plus le temps de se parler puis  
2 d'arriver peut-être à des ententes justement puis à  
3 faire de la rédaction.

4 Je voudrais juste rajouter sur ce qu'on  
5 disais tantôt que l'approche collaborative. C'est  
6 sûr qu'on vise toujours à ce qu'il y ait le moins  
7 possible de recours aux tribunaux. Et il y a  
8 beaucoup de mécanismes en amont que la DPJ a pour  
9 s'assurer de la collaboration des parents, que ce  
10 soit la signature d'entente sur mesures volontaires  
11 qui empêche donc qu'on saisisse la cour et tout ça.

12 Mais, à un moment donné, la cour, on ne  
13 pourra pas non plus s'en passer là. Dans le sens où  
14 à un moment donné les gens ont besoin d'être  
15 entendus. Et comme le DPJ finalement est aussi une  
16 partie et c'est lui qui intervient. Des fois, on a  
17 besoin que quelqu'un vienne trancher là le litige.  
18 Et c'est mieux ça que la collaboration s'étirole  
19 avec le directeur par exemple.

20 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

21 Q. [6] Peut-être une dernière question, il nous reste  
22 moins de quatre minutes. C'est sûr, la  
23 représentation des plus jeunes enfants, ce qu'on  
24 appelle traditionnellement, le mandat légal où  
25 l'enfant ne peut pas vous donner ce qu'il veut

1 vraiment parce qu'il est trop jeune. Ça préoccupe  
2 beaucoup la Commission ça parce que ça va avec le  
3 premier volet, la participation de la voix des  
4 enfants. Des fois, ils ne parlent pas, mais ils  
5 bougent quand même puis ils ont des comportements.

6 J'ai lu votre article, Maître Cantin, c'est  
7 peut-être à vous « Le procureur de l'enfant en  
8 protection de la jeunesse », un article que vous  
9 aviez écrit dans un collectif. Je pense, j'en ai  
10 plus appris dans cet article-là qu'avec les  
11 documents du Barreau.

12 Est-ce qu'il ne devrait pas, est-ce que  
13 c'est envisageable que cette pratique de  
14 représenter les jeunes enfants soit concentrée, par  
15 exemple, auprès d'avocats expérimentés, formés,  
16 dédiés à ça, peut-être dans le bassin de l'Aide  
17 juridique, est-ce qu'il ne devrait pas y avoir une  
18 attention particulière pour ces enfants-là? Voilà  
19 ma question.

20 Me MYRIAM CANTIN :

21 R. Vous savez que le réseau de l'Aide juridique est un  
22 réseau qui tire sa force principalement par la  
23 mixité de notre régime, c'est-à-dire des avocats  
24 permanents tels que ma consœur et moi qui oeuvrons  
25 au sein des bureaux d'Aide juridique et aussi des

1       avocats de pratique privée qui prennent des mandats  
2       d'Aide juridique.

3               Cette mixité, elle est importante, elle est  
4       essentielle pour la santé, pour la santé de notre  
5       régime qui est un des meilleurs d'ailleurs au pays  
6       à cet égard-là.

7               Je pense que votre question, Maître  
8       Gosselin, se répondrait par la formation. Je pense  
9       que les avocats, dans le cursus universitaire,  
10      n'ont pas cette opportunité de se renseigner ou  
11      d'apprendre sur les stades de développement de  
12      l'enfant, sur l'approche avocat-enfant dans le  
13      cadre d'un mandat professionnel avec l'enfant. Et  
14      c'est par là, je pense, que la réponse... c'est là  
15      que la réponse se trouve, par de la formation. Et  
16      c'est ce qu'on vous propose d'ailleurs.

17              On faisait un parallèle avec les heures de  
18      formations obligatoires en déontologie qui ne sont  
19      que de trois heures par période de référence de  
20      deux ans. Quant à nous, ça devrait être bien plus  
21      en matière de... en matière de représentations  
22      d'enfant parce que c'est complexe.

23              Il y a des articles, Mary Hainsworth,  
24      Bowlby, des articles, des experts en la matière qui  
25      pourraient être enseignés, qui pourraient faire en

1 sorte que, dans le spectre des connaissances d'un  
2 avocat qui s'intéresse à la jeunesse qui, en fait,  
3 que ces enseignements-là soient disponibles pour  
4 élargir le spectre des avocats qui oeuvrent, qui  
5 oeuvrent en jeunesse.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

9 Q. [7] Peut-être maître Brosseau peut ajouter quelques  
10 mots. Il nous reste une minute...

11 Me CATHERINE BROUSSEAU :

12 R. Oui.

13 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

14 ... Madame la Présidente. Alors, peut-être quelques  
15 mots de maître Brousseau puis après ça, c'est  
16 terminé.

17 Me CATHERINE BROUSSEAU :

18 R. Bien, écoutez, ce que j'ajouterais à ce que ma  
19 collègue a déjà dit, avec ce... ce avec quoi je  
20 suis entièrement d'accord, c'est : vous savez, une  
21 autre... un autre aspect important, je pense, des  
22 avocats des enfants, c'est avoir des habiletés  
23 relationnelles avec les enfants. Surtout quand on  
24 représente des jeunes enfants qui sont sans voix,  
25 c'est important.

1                   Nous, on va les voir, que ce soit dans les  
2 familles d'accueil, des fois dans leur milieu  
3 naturel. Il faut des fois des plus petits, on va  
4 s'asseoir à la table avec eux, on va bricoler.

5                   Donc, il y a plein d'informations qu'on est  
6 capable d'aller chercher, mais ça ne prend pas  
7 juste de la formation universitaire. Ça prend aussi  
8 certaines habiletés relationnelles pour aller  
9 chercher l'enfant, comme on vous le disait, puis  
10 établir un lien de confiance.

11                   Il y a des enfants aujourd'hui que, ça fait  
12 vingt (20) ans que je suis avocate, que j'ai connus  
13 tout petits et que j'ai connus jusqu'à ce qu'ils  
14 aient dix-huit (18) ans. Puis encore aujourd'hui,  
15 quand je les vois, ça me fait toujours plaisir. Ce  
16 lien-là, il demeure et il reste.

17 Q. **[8]** Merci beaucoup.

18 R. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. On poursuit avec Jean-Marc Potvin.

21 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

22 Q. **[9]** Alors, bonjour, Maître Cantin, Maître  
23 Brousseau. Merci beaucoup pour votre témoignage. On  
24 sent beaucoup de sensibilité de votre part à  
25 l'égard des enfants. Puis je pense que c'est ce

1 qu'on s'attend des avocats qui représentent les  
2 enfants parce que, comme vous l'illustrez, c'est  
3 quand même quelque chose qui est exigeant et qui  
4 est difficile aussi, surtout pour les plus jeunes  
5 enfants.

6 Je voudrais peut-être poursuivre sur le  
7 thème de la formation. J'ai eu l'occasion, dans  
8 votre mémoire, vous avez mis un registre là des  
9 formations qui ont été données au cours des  
10 dernières années puis des thématiques des journées  
11 d'étude. Puis je remarquais qu'il y avait très très  
12 peu de formation ou de journées d'étude dont la  
13 thématique était de nature plus disons clinique.  
14 C'était beaucoup juridique, la jurisprudence.

15 Au fond, la question, c'est... puis vous  
16 l'abordez, vous faites une recommandation de  
17 hausser le nombre d'heures de formation  
18 obligatoire, mais vous ne parlez pas des  
19 thématiques.

20 Est-ce que des notions comme celles de  
21 l'attachement, du trauma complexe ne devraient pas  
22 être obligatoires pour les avocats, par exemple,  
23 qui représentent des enfants, particulièrement des  
24 jeunes enfants? Parce que pour défendre le meilleur  
25 intérêt de l'enfant, ça prend quand même un certain

1 nombre de notions, plusieurs témoignages de témoins  
2 nous l'ont dit, pour les avocats et pour les juges.  
3 Alors, il me semble qu'il y aurait un déficit de  
4 ces types de connaissances-là.

5 Me CATHERINE BROUSSEAU :

6 R. Alors, je vous répondrai qu'on est entièrement  
7 d'accord avec ce que vous dites. Effectivement, on  
8 l'a mis d'ailleurs. Nos formations que nous  
9 recevons à l'Aide juridique, à chaque année, nous  
10 en avons. Vous avez raison, c'est souvent plus  
11 juridique, mais il y en a quand même plusieurs qui  
12 se sont attardés au côté plus clinique, que ce soit  
13 par rapport à la pédiatrie sociale. On a déjà eu,  
14 on en a eu sur les troubles de l'attachement. On en  
15 a eu, sur également la violence conjugale. C'est  
16 quoi les impacts chez les enfants?

17 Donc, c'est nécessaire, vous avez raison.  
18 On n'en a pas assez, oui, vous avez raison  
19 également. Puis il faut que les avocats qui  
20 acceptent de représenter des enfants en jeunesse,  
21 effectivement, je pense qu'ils élargissent un petit  
22 peu leur horizon par rapport à ces notions-là.

23 Q. **[10]** Peut-être en complément de cette question-là.  
24 Évidemment, pour les avocats qui sont permanents de  
25 l'Aide juridique, c'est probablement plus facile de

1 se spécialiser dans les représentations de  
2 l'enfant.

3 Les avocats en pratique privée qui prennent  
4 des mandats, est-ce qu'ils ont les mêmes  
5 incitatifs, par exemple, à se former ou à se  
6 renseigner sur les enjeux qui concernent les  
7 enfants?

8 Me MYRIAM CANTIN :

9 R. Bien, en fait, tous les avocats ont l'obligation de  
10 suivre un nombre d'heures, un trente (30) heures de  
11 formation par période de référence de deux ans. Et  
12 bien entendu, ce qui est attendu du Barreau du  
13 Québec, de notre ordre professionnel, c'est que les  
14 avocats se concentrent vers des formations qui sont  
15 propres à leur domaine, qui sont pertinentes et en  
16 phase avec le domaine de droit qu'ils choisissent  
17 de privilégier.

18 Alors, il y a des incitatifs en ce sens que  
19 certaines formations sont offertes à prix réduit ou  
20 dans des formats où il y a plusieurs heures pour  
21 une seule journée, par exemple, puisqu'on sait que  
22 leur réalité est différente de la nôtre. Et que  
23 lorsqu'ils quittent en formation, ils ne font pas  
24 de dossier durant ce temps-là. Alors, il y a des  
25 possibilités qui sont faites et qui sont

1           accessibles aussi pour nous les avocats permanents,  
2           mais il y a ces possibilités-là qui sont faites.

3                       Et ils peuvent toujours aussi faire des  
4           suggestions à notre ordre professionnel pour que  
5           tel ou tel sujet soit éventuellement développé et  
6           mis à la disposition des avocats. Il y a aussi des  
7           formations qui se font en ligne, desquelles un  
8           bassin quand même assez large de formation sur...  
9           dans lequel ils peuvent puiser.

10       Q. **[11]** Avez-vous... les avocats en pratique privée,  
11       est-ce qu'ils se spécialisent dans la  
12       représentation d'enfant ou est-ce qu'ils font  
13       différents type de mandats. Puis au fond, vous  
14       voyez derrière cette question-là, c'est : est-ce  
15       qu'on ne devrait pas penser à une pratique  
16       d'avocats qui soient spécialisés dans la  
17       représentation d'enfant, compte tenu de la  
18       complexité que vous avez très bien évoquée dans  
19       votre mémoire?

20       Me CATHERINE BROUSSEAU :

21       R. Bien, comme on le disait tantôt, c'est sûr que il y  
22       a beaucoup... Comme on vous l'a dit d'ailleurs, les  
23       statistiques le démontrent, quatre-vingt-onze pour  
24       cent (91 %) des gens que nous représentons à l'Aide  
25       juridique sont des enfants, il y en a beaucoup

1 moins au niveau de la pratique privée mais je pense  
2 d'essayer d'y voir... je ne pense pas qu'il faut  
3 aller vers un groupe ou l'autre plutôt mais d'y  
4 aller, comme je disais, plutôt avec la compétence  
5 et ceux qui souhaitent finalement s'y consacrer,  
6 qu'ils puissent le faire.

7 Maintenant, c'est sûr que pour les avocats  
8 qui pratiquent en privé, souvent ils ne feront pas  
9 que de la jeunesse, ils vont pratiquer dans  
10 beaucoup d'autres domaines de droit et ils ont  
11 moins souvent de disponibilités pour être à la  
12 cour, donc c'est peut-être là, des fois, que c'est  
13 un peu plus difficile. Mais je connais aussi des  
14 avocats en pratique privée qui ont choisi de faire  
15 presque exclusivement, soit du droit de la jeunesse  
16 ou du droit familial et de représenter des enfants,  
17 donc c'est possible. Mais c'est ça, mais comme je  
18 vous dis, nous, ce qu'on vous dit aujourd'hui,  
19 c'est qu'à l'aide juridique quand même, le bassin  
20 d'avocats qui représentent les enfants a une  
21 expertise qui est quand même assez impressionnante  
22 puis sur le terrain, on est... on est là puis on  
23 est présent. \*\*\*

24 Q. [12] Mais, en fait, si je vous parle de ça, c'est  
25 parce qu'on quand même eu plusieurs témoignages qui

1 nous disaient que parfois les enfants n'étaient pas  
2 nécessairement bien représentés par certains  
3 avocats, qu'ils n'étaient pas rencontrés...

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[13]** ... à la base, que tout ça se passait très,  
6 très rapidement dans l'enceinte du tribunal puis  
7 là, il y a des avocats spécialisés comme vous, il y  
8 en a d'autres qui prennent ça à travers autre  
9 chose, ça fait que ma question : est-ce que ça  
10 devrait être mieux encadré?

11 Me MYRIAM CANTIN :

12 R. En fait, ce que je rajouterais à ce que je vous ai  
13 déjà dit puis ma collègue en a parlé en  
14 introduction, je comprends certaines... certains...  
15 certains jeunes qui sont venus vous expliquer  
16 qu'ils n'avaient pas eu l'impression qu'on les  
17 avait écoutés, qu'on les avait rencontrés au  
18 tribunal mais vous savez, à cause de la pression,  
19 du fait qu'on manque de ressources, bien on arrive  
20 trop souvent, je trouve, au tribunal en urgence. Et  
21 quand on arrive en urgence, c'est là qu'on crée  
22 toutes sortes de situations, c'est sûr que si on  
23 arrive en urgence à la cour puis qu'il y a déjà ça  
24 de dossiers sur le rôle et que là, ce dossier-là  
25 arrive par-dessus les autres, qu'il faut rencontrer

1 l'enfant puis qu'on a quinze minutes (15 min), je  
2 ne peux le comprendre qu'il a l'impression qu'on ne  
3 prend pas le temps avec lui mais en même temps, si  
4 on n'arrivait pas en situation de crise à la cour,  
5 bien, on aurait reçu des procédures, l'avocat  
6 aurait pu aller le rencontrer à l'école, le faire  
7 venir dans son bureau, il aurait eu le temps de  
8 discuter. Alors, c'est là où, quand on vous dit :  
9 tout est interrelié, alors si on a des ressources,  
10 si on est capable d'arrêter de toujours être dans  
11 l'urgence, bien on n'aura plus ce problème-là, on  
12 n'aura plus ce problème-là des jeunes qui vont  
13 arriver à cour, c'est la première fois, et vous  
14 savez, la règle dit qu'on retient cinq pour cent  
15 (5 %) de ce qui se dit à la cour. Ça fait que vous  
16 vous imaginez si l'avocat de l'enfant l'a rencontré  
17 pendant quinze minutes (15 min) ce qu'il a retenu,  
18 probablement pas grand-chose et c'est pas par  
19 manque de vouloir là, c'est vraiment parce que la  
20 situation fait qu'on a de la difficulté là à faire  
21 autrement.

22 Q. **[14]** O.K. Alors, peut-être sur un autre sujet, vous  
23 nous avez parlé de la notion de temps chez l'enfant  
24 qui, bon, qui est présente maintenant dans la loi  
25 depuis plusieurs années, vous nous avez parlé des

1           délais judiciaires aussi qui... dont vous dites que  
2           parfois sont reliés à l'intervention  
3           psychosociale...

4           Me CATHERINE BROSSEAU :

5           R. Hum, hum.

6           Q. **[15]** ... maintenant, vous ne faites de  
7           recommandations spécifiques là-dessus puis ça  
8           aussi, on a entendu beaucoup de témoignages sur  
9           l'alourdissement du processus judiciaire, sur les  
10          délais judiciaires, donc les délais avant qu'une  
11          ordonnance soit rendue, ça peut être plusieurs mois  
12          après le dépôt d'une requête même parfois plus d'un  
13          an. J'aimerais ça vous entendre davantage là-dessus  
14          puis aussi sur la question des durées maximales de  
15          placement qui sont très souvent outrepassées.  
16          Devant les tribunaux, on a eu des données là-  
17          dessus, c'est près de trente pour cent (30 %) des  
18          enfants là pour lesquels il n'y a pas de plan de  
19          permanence établi aux termes des durées maximales  
20          de placement.

21          Me CATHERINE BROSSEAU :

22          R. Ce que je vous dirai par rapport aux délais, c'est  
23          quand on part du principe qu'au niveau de  
24          l'intervention sociale, les délais s'allongent déjà  
25          en partant, il y a un signalement qui arrive aux

1 réceptions traitement des signalements, ça prend  
2 déjà une semaine ou deux avant que ce soit traité,  
3 quand ce n'est pas un mois et là, c'est envoyé à un  
4 intervenant qui a une lourde charge de travail et  
5 qui, finalement, ça finit par s'échelonner sur  
6 cinq, six mois avant qu'il décide de retenir le  
7 signalement et là, il est dans une situation de  
8 crise, il est dans une situation d'urgence, on  
9 arrive à la cour. Donc là, voyez-vous, déjà là, il  
10 y a des délais qui se sont écoulés et c'est  
11 l'enfant, finalement, qui a subi la situation.

12 Et là, on arrive à la cour et là, s'il y a  
13 un placement de l'enfant, bien techniquement  
14 maximum soixante jours (60 j), on doit revenir voir  
15 le juge et déjà, je vous dirais, vous savez, les  
16 enfants, ça ça a été le délai là, quand il a été  
17 modifié, j'ai eu plus de commentaires des jeunes  
18 parce qu'on arrivait à la cour puis ils me  
19 disaient : « C'est maximum trente jours (30 j),  
20 hein? » Puis là, je leur disais : « Non, maintenant  
21 c'est maximum soixante jours (60 j) » puis ils me  
22 disaient : « Comment ça? » Alors ça, pour eux,  
23 c'était important.

24 Alors là, on a maximum soixante jours  
25 (60 j) mais entre-temps là, là, il faut rencontrer

1 les clients, et cetera, et cetera, et là, le juge,  
2 lui, doit rendre une décision. Mais si tout le  
3 monde arrive en urgence comme ça, voyez-vous, si le  
4 dossier avait été pris en charge en amont plus  
5 rapidement, bien peut-être que, on aurait peut-être  
6 même pas eu besoin de saisir le cour de 1) et de 2)  
7 quand on serait arrivé à la cour, mais là, on  
8 aurait peut-être pu se concentrer sur une  
9 problématique et non pas sur quatre problématiques  
10 parce que la situation a dégénéré entre-temps.  
11 Alors, c'est vrai que les débats deviennent plus  
12 lourds à la cour parce qu'il y a plus de motifs,  
13 plus de... de questions à trancher à ce moment-là.  
14 Donc, c'est ça qui n'est pas facile, je pense que  
15 ma collègue aurait sûrement des choses à rajouter  
16 là-dessus et aussi sur les délais maximaux de  
17 placement.

18 Me MYRIAM CANTIN :

19 R. Oui, il y a plusieurs choses à dire, on aurait de  
20 beaucoup plus de temps, mais qu'il suffise de dire  
21 d'abord que, il y a toute une question de  
22 collaboration et de communication entre les  
23 parties. Tout à l'heure, quand on parlait de temps  
24 là, il n'est pas rare là qu'on voit là dans nos  
25 districts le procureur du DPJ qui va nous appeler

1       pour nous donner une information, nous dire qu'il y  
2       a une demande qui va être présentée ou on peut  
3       aller voir l'enfant à l'avance même dans le cadre  
4       d'une mesure d'urgence, c'est rare là, c'est plus  
5       rare parce que les choses vont tellement vite mais  
6       ça arrive. Alors, il y a une partie de la réponse  
7       qui réside dans la collaboration entre tous les  
8       procureurs et d'ailleurs le *Code de procédure*  
9       *civile*, qui n'est plus si nouveau là mais qui est  
10      arrivé... qui est entré en vigueur en deux mille  
11      seize (2016) le prévoit la collaboration entre les  
12      parties dans le cadre d'un débat judiciaire.

13               Ma consœur vous a parlé de la question des  
14      dossiers qui sont de plus en plus lourds, de plus  
15      en plus complexes avec plusieurs motifs de  
16      compromission et nous pensons, c'est ce qu'on...  
17      c'est ce que nous disons dans notre rapport... dans  
18      notre mémoire, que si des problématiques étaient  
19      prises en amont, bien sûr, les situations  
20      n'auraient pas le temps de se détériorer au point  
21      où la situation est tellement lourde devant le  
22      tribunal que, effectivement, les dossiers  
23      s'alourdissent parce que les enjeux sont importants  
24      alors voilà! C'est ce que... c'est ce que j'avais à  
25      rajouter dans le peu de temps que... que nous avons

1 là, à ce que maître Brousseau disait tout à  
2 l'heure.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Ça va?

5 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

6 Oui, bien...

7 Me CATHERINE BROUSSEAU :

8 R. Si je peux peut-être juste ajouter à la fin de la  
9 question qui était sur les délais maximaux de  
10 placement, s'ils sont si souvent, je dirais,  
11 étirés, c'est parce qu'il y a quand même certaines  
12 exceptions dans la loi et c'est sûr qu'une des  
13 exceptions, c'est le fait que les services qui  
14 auraient dû être rendus ne l'ont pas été et je  
15 pense que dans le contexte actuel de manque de  
16 ressources, ça peut en... peut-être pas en tout  
17 mais à tout le moins, en partie expliquer un peu la  
18 situation.

19 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

20 Je vous remercie beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Alors, moi aussi j'ai beaucoup de questions,  
23 je vais limiter à une question parce que mes deux  
24 vice-présidents ont des questions aussi pour vous.

25 Q. [16] Je vous amène sur la confidentialité. Alors,

1 comment vous voyez ça dans l'optique où l'enfant ou  
2 son avocat ait accès intégral à son dossier en tout  
3 temps, comment vous voyez ça?

4 Me CATHERINE BROUSSEAU :

5 R. Bien, on voit ça d'un bon oeil puis d'abord ce que  
6 je dirais parce qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas  
7 le cas, c'est-à-dire qu'un enfant, c'est-à-dire un  
8 parent qui demande d'avoir accès au dossier de son  
9 enfant de moins de quatorze (14) ans, lui, il a  
10 accès à tout, hein, alors que l'enfant, lui, s'il  
11 fait une demande d'accès de son dossier, bien il va  
12 avoir accès à ce qui le concerne lui mais tout ce  
13 qui concerne ses parents, ça va être caviardé.  
14 Alors, ça m'arrive régulièrement de faire des  
15 demandes de dossiers avec plusieurs pages blanches  
16 et je vous dirai que je ne vois pas,  
17 particulièrement dans les dossiers où je représente  
18 de jeunes enfants, comment je peux bien faire mon  
19 travail si je n'ai pas accès à toute l'information?  
20 Alors, ça me demande, à ce moment-là, de faire mes  
21 vérifications autrement, ça me demande d'appeler  
22 les familles d'accueil, ce que je vais de toute  
23 façon pour vérifier les informations que j'ai mais  
24 si je ne les ai pas, bien je dois appeler dans les  
25 familles d'accueil, je dois appeler les tiers à

1 l'école, je dois me déplacer alors que si j'avais  
2 tout simplement accès à ce qui a été fait, bien  
3 cette information-là serait disponible.

4 Je vous donnerai aussi un mot sur les  
5 adolescents qu'on... qu'on représente souvent puis  
6 qui approchent de la majorité mais qui ont le  
7 souhait d'avoir accès à leur dossier. J'ai été un  
8 peu estomaquée dernièrement de constater que  
9 lorsque j'ai fait la demande de dossier complet  
10 pour lui, on avait même caviardé les jugements  
11 alors que pourtant les jugements sont accessibles  
12 sur le site au public là, évidemment, dénominatisés  
13 mais j'étais assez surprise de voir ça alors que si  
14 mon client, j'avais pris mon dossier et s'il  
15 m'avait demandé son dossier judiciaire, moi, je lui  
16 aurais donné tout mais là, parce que je demandais  
17 le dossier aux archives et que ça concernait un  
18 tiers, donc le parent, ce n'était pas accessible et  
19 je trouve ça un peu désolant dans la mesure où  
20 combien de fois les enfants nous disent qu'ils ne  
21 comprennent pas trop qu'est-ce que la DPJ fait dans  
22 leur vie, alors comment ils peuvent comprendre, si  
23 en plus, on caviarde l'information pertinente et  
24 importante pour le comprendre. Je ne sais pas si ma  
25 collègue a quelque chose à rajouter, bien sinon...

1 Q. **[17]** Bien moi, je comprends qu'on ne peut pas dire  
2 dans ce cas-là que ça a été l'intérêt de l'enfant  
3 qui a été au centre?

4 R. Pas tout à fait, non, pas tout à fait, bien en  
5 fait, on a respecté, je pense, la Loi sur l'accès  
6 qui prévoit que tout ce qui est... qui concerne un  
7 tiers doit être caviardé mais...

8 Q. **[18]** C'est ça. Voilà! D'accord.

9 Me MYRIAM CANTIN :

10 R. Il nous semble aussi que, il nous arrive à  
11 l'occasion d'avoir des enfants qui... des  
12 adolescents qui à l'approche de la matu... de la  
13 majorité veulent avoir leur histoire et ils se  
14 tournent vers nous et encore dernièrement là, ça  
15 m'est arrivée, une intervenante sociale qui  
16 m'appelle pour que je puisse donner accès à mon  
17 client ses documents alors elle voulait  
18 l'accompagner là-dedans, en fait, alors j'ai fait  
19 toutes les copies de son dossier puis, lui...  
20 écoutez, c'est trop cher là au niveau des  
21 photocopies, ça aussi, hein, c'est un.. c'est un...  
22 une entrave là à l'accès, à l'accès libre à son  
23 information et il y a plusieurs enfants qui ont été  
24 placés par la DPJ qui vivent toutes sortes de deuil  
25 ou d'incompréhension et il y a plusieurs témoin...

1           témoins qui en ont parlé au début de vos travaux,  
2           Madame Laurent, sur le fait qu'ils n'avaient pas  
3           toute l'information de leur histoire. Alors, c'est  
4           à nous parfois de pallier à ces lacunes que maître  
5           Brousseau... dont maître Brousseau vous fait part.

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Merci. On va poursuivre avec André Lebon.

8           M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

9           (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

10          Q. **[19]** ... votre engagement auprès des enfants, ça se  
11          sent très bien puis ça fait du bien d'entendre ça  
12          étant donné que nous, c'est notre...

13          (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

14          ... c'est que...

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Je pense que...

17          M. ANDRÉ LEBON :

18          Pardon?

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Je pense qu'on a des petits problèmes, on va  
21          essayer, je vais vous demander, Monsieur Lebon, de  
22          reprendre le début de votre intervention, ça  
23          coupait beaucoup.

24          Alors, je vais y revenir, je vais laisser la parole  
25          à Michel Rivard et je reviendrai à vous, Monsieur

1 Lebon.

2 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

3 Q. [20] Merci. Alors, merci, Mesdames, de votre  
4 témoignage. J'aimerais revenir sur un point là dont  
5 on n'a pas reparlé dans les questions, l'article 3  
6 et l'article 4. J'ai entendu ce que vous avez dit  
7 que c'est le parfait équilibre entre la vie privée  
8 puis l'intérêt de l'enfant mais il y a plusieurs  
9 témoins qui sont venus nous dire puis même des  
10 juges à la retraite là, qui sont venus nous dire  
11 que l'intérêt... surtout le maintien en milieu  
12 familial, c'est comme si l'intérêt de l'enfant  
13 était mieux servi par le maintien en milieu  
14 familial puis il semble qu'il y a plusieurs juges  
15 là qui... qui se sentent pris avec ça. Alors donc,  
16 j'aimerais vous entendre la-dessus, je ne sais pas  
17 qui pourrait parler en premier là?

18 Me MYRIAM CANTIN :

19 R. Je peux commencer. Moi, je peux vous assurer que  
20 dans ma pratique et on en a discuté en groupe quand  
21 on préparait le mémoire, on sent vraiment qu'il y a  
22 cet exercice de pondération entre les options qui  
23 sont possibles quant au milieu de vie l'enfant.  
24 Bien entendu, il faut regarder le milieu de vie  
25 familial, c'est ce que la loi dit, c'est ce que les

1 chartes nous disent, c'est ce que tous les outils  
2 internationaux nous disent également et c'est le  
3 principe fondamental de la loi. Et vous savez, il  
4 n'y a pas que la gestion du risque quant à la  
5 sécurité ou le développement de l'enfant qu'il faut  
6 regarder mais également son développement  
7 psychologique et les impacts d'un placement dans un  
8 milieu substitut ou un milieu famille d'accueil là  
9 accrédité par le directeur de la protection de la  
10 jeunesse, il y a des impacts psychologiques qui  
11 peuvent entraver leur développement, leur  
12 développement psychologique à le déplacer trop tôt,  
13 il faut d'abord travailler avec l'enfant... avec  
14 les parents pour maintenir cet enfant dans ce  
15 milieu et il y a des études qui sont... qui sont  
16 sorties tout dernièrement là, je suis en train de  
17 travailler sur un projet d'écriture et on regarde  
18 les études qui sont... qui sont faites quant aux  
19 enfants en situation de placement et le pourcentage  
20 de retour dans le milieu familial des enfants qui  
21 ont été placés ou déplacés est énorme, c'est  
22 surprenant.

23 Le placement en famille d'accueil n'est pas  
24 nécessairement et automatiquement un projet de vie  
25 pour la vie pour cet enfant-là, il y a toute sorte

1 d'aléas qui peuvent faire en sorte que les familles  
2 d'accueil demanderont le déplacement pour toutes  
3 sortes de raisons et il faut tenir compte de ça  
4 aussi parce que malgré les difficultés des parents,  
5 le plus bel engagement est l'engagement qui restera  
6 pour la vie sera celui des parents.

7 Alors, je pense qu'il faut faire cet  
8 exercice parce que le risque... le risque zéro  
9 n'existe pas mais cet exercice de regarder comment  
10 on peut travailler avec les parents dans un premier  
11 temps dans le bien-être de l'enfant doit être fait  
12 et notre impression, c'est que cet exercice-là est  
13 fait, est bien fait dans les causes qui nous  
14 occupent. Je pense que ma consœur a... a des  
15 choses à rajouter.

16 Me CATHERINE BROUSSEAU :

17 R. Bien, ce que je rajouterais à ça, c'est que  
18 justement, en deux mille sept (2007) avec l'arrivé  
19 des délais maximaux de placement, je pense que ça a  
20 amené encore plus cet exercice de pondération-là où  
21 on regarde effectivement à la base à travailler  
22 avec le parent mais quand ce n'est pas possible et  
23 qu'on arrive à des délais maximaux, bien on doit, à  
24 ce moment-là, prioriser continuité des soins puis  
25 stabilité des liens. Et dans les derniers jugements

1 qui ont été rendus et je pense, entre autres, à un  
2 du juge Mario Gervais rendu récemment, c'était  
3 clair cet exercice de pondération-là qui doit être  
4 fait puis je pense que c'est ce que la Cour suprême  
5 a toujours dit, ce que les tribunaux ont toujours  
6 dit et vous savez, des fois, on peut avoir  
7 l'impression qu'on privilégie le maintien dans le  
8 milieu familial mais souvent c'est... c'est  
9 l'exercice de pondération puis il faut toujours se  
10 rappeler que chaque enfant est unique puis chaque  
11 enfant n'a pas la même réponse. Pour certains  
12 enfants, ça va être important le maintien du lien  
13 avec le parent puis pour d'autres pas puis il faut  
14 être capable, il faut que la loi nous permette  
15 cette souplesse-là.

16 Je me souviens, je pense que c'est madame  
17 Lavallée qui a témoigné devant vous qui a expliqué  
18 ça, comment c'était important d'être capable de  
19 faire preuve de cette souplesse-là dans la loi.  
20 C'est mieux d'aller en appel quand on n'est pas  
21 d'accord.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je comprends, merci. On va réessayer pour voir si  
24 ça fonctionne la visio du côté de monsieur Lebon.

25

1 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

2 Q. [21] Je vais y aller avec ma question étant donné  
3 que le temps est compté. Je veux vous amener sur le  
4 rôle de la CDPDJ où vous mentionnez dans votre  
5 texte et dans vos recommand...

6 (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

7 ... du résumé de témoignage peut-être ce n'est pas  
8 vos mots, portez attention à ce que je vais vous  
9 lire mais j'aimerais que vous comm...

10 (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

11 ... que la CDPDJ ne dispose pas des  
12 ressources ni des moyens ni de  
13 l'indépendance nécessaire à son rôle  
14 de gardien des droits...

15 (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que...

18 (COUPURE D'ENREGISTREMENT)

19 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

20 Oui, Régine, vous ne m'entendez pas?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, non, c'est parce qu'on ne n'entendait plus  
23 mais je pense que nos avocates ont eu le temps de  
24 peut-être de saisir la question, on a eu le début.

25

1           Mme CATHERINE BROUSSEAU :

2           R. Et je vais répondre, je crois... je crois que j'ai

3           compris l'essence de la question, si jamais ce

4           n'est pas le cas, vous me... vous me corrigerez

5           mais le texte que vous lisez, Monsieur Lebon, ne

6           reflète pas notre pensée, alors dans le sens au

7           niveau de l'indépendance, on considère que la

8           Commission des droits de la personne a toute

9           l'indépendance nécessaire et a les coudées franches

10          pour faire son travail. Donc, là-dessus là, nous,

11          on ne remet pas du tout en cause l'indépendance de

12          la Commission et je vous dirai là que dans les

13          derniers temps et depuis longtemps, la Commission

14          fait vraiment un travail extraordinaire, ils font

15          des... des prises de position publiques encore

16          dernièrement dans la COVID, ils ont envoyé une

17          lettre au ministre pour expliquer ce que les

18          enfants en protection de la jeunesse vivaient suite

19          à la suspension des ordonnances qui permettaient

20          des contacts. Donc vraiment là, ils font vraiment,

21          ils sont à la bonne place, ils comprennent les

22          enjeux, ils voient où sont les problèmes. Mais une

23          fois qu'on a dit ça, ça prend des ressources, c'est

24          une très, très, très petite équipe qui travaille à

25          la Commission des droits de la personne en matière

1 de jeunesse et si on veut vraiment qu'elle puisse  
2 jouer son rôle de façon efficace, il faut lui  
3 redonner ses lettres de noblesse et puis lui donner  
4 les moyens de ses ambitions puis ça vient avec une  
5 structure puis des moyens.

6 Me MYRIAM CANTIN :

7 R. Parce que non seulement, on ne remet pas en cause  
8 leur indépendance mais encore moins leur pertinence  
9 et les défis, les études et ce que ma consœur  
10 vient de vous dire également, sont d'une très  
11 grande pertinence pour la protection des droits des  
12 enfants, tous les enfants, quel que soit leur...  
13 pas simplement des enfants qui sont aux prises avec  
14 le directeur de la protection de la jeunesse et ça,  
15 c'est important de le souligner.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Avant... avant de vous remercier, un commentaire,  
18 si vous permettez, Mesdames. L'une de vous a donné  
19 un exemple et vous avez dit : « L'enfant dit, vous  
20 répond : bien ça sert à rien que je parle » et ça  
21 va, un enfant, c'est à partir de ses propres  
22 expériences qu'il vous dit ça. Donc, ça me dit  
23 qu'il faut encore plus agir en amont pour que  
24 l'enfant puisse avoir la parole libérée et n'ait  
25 pas à vous dire : « Mais ça sert à rien parce qu'on

1 n'en tiendra pas compte là », donc c'est son  
2 expérience dès le départ, donc quand on parle de la  
3 parole de l'enfant, c'est tout le long, tout le  
4 long, dès le départ et tout le long du processus  
5 qu'il faut en tenir compte.

6 Là-dessus, je vais vous dire merci, merci  
7 infiniment pour votre témoignage, vous avez pris la  
8 peine, en tout cas, tout le groupe, votre  
9 consultation, de nous émettre dix (10)  
10 recommandations, alors vous alimentez beaucoup  
11 notre réflexion, je vous remercie infiniment, et  
12 vous avez cassé la glace avec nous pour le début de  
13 nos audiences en visio, vous avez été patientes,  
14 merci infiniment.

15 Alors, nos audiences reprendront  
16 aujourd'hui à quatorze heure (14 h). Merci encore,  
17 Mesdames, bonne fin de journée.

18 Me CATHERINE BROUSSEAU

19 Merci à vous.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Au revoir.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 \_\_\_\_\_

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Bon après-midi. Nous recevons maintenant  
3 madame Mona Paré. Merci, Madame Paré, d'être avec  
4 nous cet après-midi. Vous êtes professeure agrégée  
5 à la Faculté de droit, section de droit civil de  
6 l'Université d'Ottawa et une des membres  
7 fondatrices du laboratoire de recherche  
8 interdisciplinaire sur les droits de l'enfant. Et  
9 durant votre témoignage, on devrait aborder les  
10 enjeux entourant le processus judiciaire en matière  
11 de protection de la jeunesse, notamment le droit à  
12 la participation de l'enfant et le témoignage de  
13 l'enfant aussi au tribunal.

14 Alors, on a une heure ensemble, quinze (15)  
15 minutes de présentation et ensuite échange avec  
16 deux commissaires. Avant de vous laisser la parole  
17 et que vous soyez assermentée, Madame Paré, un  
18 petit rappel : Vous, vous voyez l'ensemble des  
19 commissaires sur votre écran. Vous allez nous voir  
20 bouger, des fois la tête tournée. Ce n'est pas par  
21 manque de respect, mais on regarde les documents  
22 que vous nous avez envoyés et on a l'écran pour la  
23 visioconférence. On s'excuse à l'avance. On vous  
24 écoute religieusement, mais, des fois, on va  
25 fouiller dans des documents, ce qui fait qu'on a la

1 tête qui peut tourner d'un côté et de l'autre.

2 Quand il vous restera deux minutes à votre  
3 présentation, je vais lever le petit carton pour  
4 vous indiquer qu'il vous reste deux minutes pour  
5 vous laisser conclure. Et rappel à tous et à toutes  
6 de fermer les micros quand nous n'intervenons pas.  
7 Alors, sur ce, pouvez-vous assermenter madame Paré  
8 s'il vous plaît?

9

10 UNIVERSITÉ D'OTTAWA

11 FACULTÉ DE DROIT - SECTION DE DROIT CIVIL

12 **MONA PARÉ,**

13 (Sous serment)

14

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, la parole est à vous, Madame Paré. Quinze  
17 (15) minutes.

18 Mme MONA PARÉ :

19 Alors, Madame la Présidente, mesdames et messieurs  
20 (coupure d'enregistrement) exceptionnel. Mon  
21 intervention se fonde sur mes recherches, comme  
22 vous le savez, concernant les droits de l'enfant et  
23 leur participation à différentes procédures et  
24 particulièrement à un projet que j'ai en cours sur  
25 la participation des enfants dans les procédures

1 judiciaires de protection de la jeunesse au Québec.  
2 Et c'est une recherche que je fais dans le cadre  
3 d'un partenariat avec des groupes de recherche  
4 (coupure d'enregistrement).

5 Au Québec, dans le cadre de cette  
6 recherche, j'ai fait des entrevues avec des juges  
7 de la Chambre de la jeunesse, des intervenants  
8 sociaux, des CISSS et des enfants âgés de douze à  
9 dix-sept (12-17) ans. Et tout ça dans quatre  
10 régions, quatre districts judiciaires.

11 Mon intervention aujourd'hui s'articule  
12 autour de la place de la parole de l'enfant dans la  
13 loi et dans la pratique. Je parlerai  
14 particulièrement du témoignage et ensuite à la fin,  
15 je présenterai des idées un petit peu pour nourrir  
16 vos réflexions et pour la discussion.

17 Donc d'abord le droit de participation.  
18 Qu'est-ce que c'est? Ce qui est prévu dans la loi?  
19 Est-ce que c'est dans la pratique? Donc, moi, je me  
20 réfère toujours à la base à l'article 12 de la  
21 convention relative aux droits de l'enfant. Je ne  
22 vais pas le développer. Je sais que monsieur  
23 Zermatten l'a fait déjà dans le cadre de vos  
24 audiences plus tôt. Mais j'aimerais quand même  
25 relever trois points principaux.

1                   Premièrement, le fait qu'on doive donner à  
2 l'enfant, à tous les enfants, l'occasion (coupure  
3 d'enregistrement) de qui que ce soit et (coupure  
4 d'enregistrement) le choix de l'enfant.  
5 Deuxièmement, le fait qu'on doive prendre en compte  
6 l'opinion de l'enfant eu égard à son âge et à son  
7 degré de maturité. Donc, ça veut dire, bien sûr,  
8 que l'enfant n'a pas de pouvoir de décision, mais  
9 que le poids de son opinion est variable. Et  
10 finalement que, dans les procédures judiciaires,  
11 particulièrement, les enfants doivent pouvoir être  
12 entendus directement ou par l'intermédiaire d'un  
13 représentant.  
14                   Donc, ça veut dire que quelque soit la  
15 modalité de l'écoute de l'enfant, c'est vraiment le  
16 point de vue de l'enfant qui doit être entendu et  
17 non celui (coupure d'enregistrement). Alors, au  
18 Québec, le droit de participation des enfants dans  
19 les procédures de protection de la jeunesse sont,  
20 comme vous le savez, de prime abord bien protégées.  
21 On a plusieurs dispositions dans la Loi sur la  
22 protection (coupure d'enregistrement). le chapitre  
23 sur les droits de l'enfant. Les articles 2.3  
24 (coupure d'enregistrement).  
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Madame Paré, je ne sais pas si vous m'entendez.

3 Vous, vous travaillez avec... sur le wi-fi. Donc,

4 peut-être c'est plus difficile. Maintenant, vous

5 avez disparu de l'écran de notre visioconférence.

6 Alors, on va attendre quelques instants que madame

7 Paré, avec l'aide de notre équipe, puisse tenter de

8 se rebrancher. Ça vaut la peine d'attendre. C'est

9 un témoignage... Les documents qu'on a reçus sont

10 très intéressants. Alors, on va essayer d'attendre

11 quelques instants.

12 C'est très tentant... Là, vous vous rendez

13 compte que j'essaie de gagner du temps et de

14 meubler le temps. Ce serait très tentant de vous

15 parler un peu plus de son témoignage, mais je vais

16 vous inviter, vous qui nous écoutez sur le web, à

17 patienter encore un petit peu pour qu'elle-même

18 vous livre le fruit de ses recherches qui sont très

19 intéressantes et qu'elle puisse vous livrer elle-

20 même les pistes de solution qu'elle a fait parvenir

21 dans ses documents à la Commission.

22 Évidemment, c'est sûr que ça nourrit les

23 réflexions qu'on a débuté, l'ensemble des

24 commissaires, quand on parle des droits de

25 l'enfant. Comme vous le savez, c'est clair pour

1 nous que c'est un enjeu que les droits de l'enfant  
2 et que l'enfant soient au coeur concrètement de  
3 toutes les décisions.

4 Bon retour parmi nous, Madame Paré. Je  
5 brodais autour de votre témoignage (coupure  
6 d'enregistrement) un peu plus loin, mais je disais  
7 à ceux qui nous écoutent sur le web que je vais  
8 leur laisser le plaisir que vous-même vous puissiez  
9 livrer le fruit de votre recherche. Je vous en  
10 prie, allez-y!

11 Mme MONA PARÉ :

12 Merci. Désolée pour la coupure. Je ne sais pas ce  
13 que vous avez... Je mentionnais les articles 2.3,  
14 2.4, l'article 6 de la Loi sur la protection de la  
15 jeunesse. Donc, finalement ce que j'en ressors,  
16 c'est que si l'enfant n'est pas entendu par tous  
17 les décideurs à toutes les étapes de la procédure,  
18 il s'agit clairement (coupure d'enregistrement).

19 C'est clair qu'il y a la représentation de  
20 l'enfant par avocat. Il y a le témoignage. Le fait  
21 que tout enfant est présumé apte à témoigner. Et on  
22 parle de la recevabilité de déclarations  
23 extrajudiciaires de l'enfant, bien sûr la  
24 reconnaissance de l'enfant comme partie. Le fait  
25 aussi que l'enfant puisse être exclu de la salle

1 d'audience lorsqu'on y présente des informations  
2 qui peuvent lui être préjudiciables.

3 La pratique (coupure d'enregistrement) même  
4 des questions qui restent sans réponse, notamment  
5 par rapport (coupure d'enregistrement) l'enfant, le  
6 rôle des différents professionnels qui  
7 interagissent avec l'enfant, la préparation de  
8 l'enfant, et caetera. Et dans les faits, on peut  
9 dire que, malgré l'emphase dans la Loi sur le droit  
10 de participation de l'enfant, dans beaucoup de cas,  
11 l'enfant ne sera pas entendu.

12 Premièrement, avec la représentation de  
13 l'enfant par avocat, vous l'avez peut-être déjà  
14 entendu, mais il n'est pas rare que l'avocat ne  
15 fasse pas valoir l'opinion de l'enfant devant la  
16 cour, mais qu'il se base plutôt sur la lecture du  
17 dossier. Il est très courant que l'avocat ne  
18 rencontre pas l'enfant, surtout lorsqu'il ne s'agit  
19 pas d'un adolescent, ne lui parle même pas, n'aille  
20 pas le voir, ne prenne pas le téléphone pour  
21 l'appeler. Et vraiment, je ne jette pas du tout la  
22 pierre aux avocats qui représentent les enfants.

23 Le problème, c'est plus souvent un problème  
24 de manque de temps et de délai serré que d'attitude  
25 ou de méconnaissance des droits de l'enfant

1 (coupure d'enregistrement) n'est pas une garantie  
2 de se faire entendre, alors que, généralement,  
3 c'est l'impression qu'on a. Une fois qu'on a un  
4 avocat, donc on se fait entendre. Mais, dans les  
5 faits, ce n'est pas le cas.

6 Et bien sûr, il y a aussi le témoignage. La  
7 Loi dispose que l'enfant pourra être dispensé de  
8 témoigner à titre exceptionnel. D'après mes  
9 recherches, c'est plutôt le témoignage (coupure  
10 d'enregistrement).

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je ne sais pas si vous nous entendez. Si vous  
13 m'entendez, d'accord.

14 Mme MONA PARÉ :

15 (coupure d'enregistrement) on en a besoin pour  
16 établir la preuve. (coupure d'enregistrement)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, vous aurez compris qu'on a encore des  
19 difficultés avec le wi-fi de madame Paré. On va  
20 essayer de patienter encore quelques instants pour  
21 qu'elle puisse continuer de nous livrer son  
22 témoignage. On a... Comme je l'ai dit à l'ouverture  
23 ce matin, on a souhaité entendre quelques personnes  
24 très ciblées ou des organisations très ciblées  
25 puisque, au cours de notre travail ces dernières

1 semaines, on s'est rendu compte qu'on en avait  
2 besoin.

3 Alors est-ce que ça va? Vous m'entendez,  
4 Madame Paré? Madame Paré, vous pouvez poursuivre.  
5 Mme MONA PARÉ :

6 (coupure d'enregistrement) au témoignage. Donc, je  
7 disais que ce n'est pas une garantie pour l'enfant  
8 de se faire entendre non plus. Pourtant, c'est  
9 vraiment très important d'en parler parce que  
10 lorsque je parlais de la participation des enfants  
11 dans les procédures judiciaires avec les  
12 professionnels, généralement, ils font l'amalgame  
13 entre témoignage et participation de l'enfant.  
14 Donc, c'est comme si les deux allaient de pair  
15 nécessairement. Et pourtant ce n'est pas la seule  
16 manière pour l'enfant de se faire entendre et ce  
17 n'est peut-être pas la meilleure non plus.

18 Déjà, bien qu'on adapte le témoignage à  
19 l'enfant, j'ai bien compris que tout le monde fait  
20 bien attention comment est-ce qu'on parle (coupure  
21 d'enregistrement) et caetera. L'objectif du  
22 témoignage, c'est d'obtenir... c'est d'obtenir une  
23 preuve et non de laisser l'enfant s'exprimer  
24 spécifiquement. Donc (coupure d'enregistrement)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Décidément...

3 Mme MONA PARÉ :

4 (coupure d'enregistrement) Vous ne m'entendez  
5 toujours (coupure d'enregistrement). Est-ce que  
6 vous m'entendez?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, ça va, on vous entend maintenant.

9 Mme MONA PARÉ :

10 Oui. Donc, je disais que l'enfant peut ne pas  
11 (coupure d'enregistrement) libre de s'exprimer  
12 parce que, même si on sort les autres parties de la  
13 salle, les avocats restent et puis l'enfant saura.  
14 De toute façon les parents l'écoutent dans la salle  
15 à côté ou auront accès à son témoignage par  
16 d'autres moyens.

17 Et plusieurs professionnels se sont  
18 exprimés sur les faits que les parents peuvent  
19 mettre de la pression sur l'enfant avant et après  
20 le témoignage. Donc, la responsabilité sur les  
21 épaules de l'enfant (coupure d'enregistrement).  
22 Dans la plupart des cas, l'enfant va retourner à la  
23 maison avec ses parents après. Et donc, le  
24 témoignage est vraiment problématique dans ces cas-  
25 là, c'est sûr.

1                   En outre, même si on adapte sa manière de  
2 parler, qu'on rend ça amical disons, il ressortait  
3 des entrevues des professionnels que les contre-  
4 interrogatoires peuvent être difficiles et ça peut  
5 être très serré. On va chercher des contradictions  
6 dans la parole de l'enfant. On va chercher à le  
7 discréditer. Donc, ça non plus, donc ce n'est peut-  
8 être pas la meilleure manière pour l'enfant de  
9 s'exprimer dans ces conditions.

10                   Ensuite qui va témoigner, qui ne va pas? Il  
11 ressortait clairement des balises d'âge de mes  
12 entrevues, même si la Loi n'en impose pas. Donc,  
13 chacun, que ce soit des juges, des intervenants  
14 sociaux, ils avaient leurs propres idées sur à  
15 partir de quel âge est-ce que l'enfant devrait  
16 venir à la cour ou devrait témoigner. C'est à  
17 partir de sept ou huit ans ou à partir de treize  
18 (13), quatorze (14) ans selon la personne?

19                   On voyait qu'il y a vraiment une zone grise  
20 entre huit et douze (8-12) ans où les opinions  
21 divergent. Par contre, tout le monde était d'accord  
22 sur le fait qu'il ne devait pas y avoir  
23 d'automatisme, mais que ça devait être des  
24 décisions au cas par cas. Il y a une importante  
25 affaire, c'est les adolescents (coupure

1 d'enregistrement) plus jeunes, que les adolescents  
2 (coupure d'enregistrement) devaient pouvoir  
3 témoigner. Alors que (coupure d'enregistrement).  
4 Cette zone grise entre les jeunes enfants et les  
5 adolescents, on ne sait pas trop quoi faire. Est-ce  
6 qu'ils devraient participer ou non?

7           Finalement, je voudrais parler un peu de ce  
8 qui pourrait se faire à la place ou en plus du  
9 témoignage. Premièrement, l'enfant peut s'exprimer  
10 (coupure d'enregistrement) sachant que le juge  
11 prendra connaissance de ses propos. Donc, par  
12 exemple, le rapport d'expert qui est fait dans le  
13 but unique de rendre compte de l'opinion de  
14 l'enfant. L'enfant peut aussi s'exprimer par écrit.  
15 On peut penser à une déclaration sous serment, une  
16 lettre plus informelle selon l'âge de l'enfant.

17           L'enfant, bien sûr, peut s'exprimer par son  
18 représentant ainsi (coupure d'enregistrement)  
19 représenté par un avocat. Eh bien, je pense qu'il  
20 se serait important de penser au rôle de l'avocat  
21 au fait qu'il doit, devrait pouvoir rencontrer  
22 l'enfant avant et, de préférence, dans son milieu  
23 et rendre compte devant la cour de l'opinion de  
24 l'enfant, quel que soit le mandat légal ou  
25 conventionnel. Et c'est ce qui est déjà prévu dans

1 la jurisprudence et le mémoire du Barreau (coupure  
2 d'enregistrement). Il me semble que ce n'est pas  
3 nécessairement suivi dans la pratique. Et ça a été  
4 déploré par beaucoup de juges que j'ai interviewés.

5 Ensuite, bien sûr, l'enfant (coupure  
6 d'enregistrement) devant le juge. Pardon. Et, là,  
7 ainsi, on peut imaginer différentes choses. Dans  
8 les autres provinces et dans d'autres pays, on  
9 parle d'entrevues judiciaires, hein. Ou en France,  
10 on parle de l'audition de l'enfant qui n'est pas un  
11 témoignage où le juge entend l'enfant, mais sans  
12 que ce soit donc un témoignage formel, mais que ce  
13 soit juste une occasion pour l'enfant d'être  
14 entendu.

15 Au Québec, on m'a dit que ce n'est pas  
16 possible parce que l'enfant est partie. Et donc ça  
17 nuit à la neutralité du juge et aux droits  
18 procéduraux des autres parties. Mais j'aimerais  
19 qu'on se questionne sur cela parce que les droits  
20 procéduraux de l'enfant, de toute façon, sont mis  
21 en oeuvre différemment. L'enfant est une partie  
22 mais pas une partie égale aux autres.

23 On reconnaît déjà le fait que l'enfant  
24 puisse être dispensé de témoigner. L'enfant a un  
25 accès différent à son dossier. Le fait que le

1 procureur de l'enfant ne représente pas  
2 nécessairement l'opinion de l'enfant, contrairement  
3 aux adultes. Le fait aussi que la décision du  
4 tribunal doit être favorable à l'enfant. Moi, on  
5 m'a toujours dit qu'il n'y a pas de gagnant et de  
6 perdant en procédure de la protection de la  
7 jeunesse, mais, en fait, le gagnant, ça doit être  
8 l'enfant à chaque fois. Et donc, ça fait que c'est  
9 une procédure judiciaire très atypique et qu'on  
10 doit pouvoir l'adapter (coupure d'enregistrement)  
11 pour prendre, plus prendre en compte les droits de  
12 l'enfant.

13 On peut penser à un âge fixe. Dans certains  
14 pays, aux Pays-Bas, par exemple, c'est à partir de  
15 douze (12) ans qu'on va écouter l'enfant  
16 systématiquement. Ils ont un projet pilote à partir  
17 de huit ans, qui a l'air de bien (coupure  
18 d'enregistrement) il y a moins de flou, moins de  
19 divergence. C'est sûr que ça permettrait moins à un  
20 examen cas par cas. Et je dois dire que les  
21 intervenants sociaux vraiment déploreraient le manque  
22 de directives sur quand faire témoigner un enfant  
23 et puis quand ne pas le faire.

24 Un point important (coupure  
25 d'enregistrement) et le juge ou le décideur de

1 manière générale, quelle que soit la manière dont  
2 l'enfant s'exprime, O.K., s'exprime directement le  
3 juge ou par l'intermédiaire de quelqu'un, ça  
4 permettrait à l'enfant (coupure d'enregistrement)  
5 ça se fait lorsque l'enfant est présent à  
6 l'audience. Les adolescents, le juge va parfois  
7 s'adresser à eux directement, leur expliquer leur  
8 décision, leur demander s'ils ont quelque chose à  
9 rajouter.

10 J'ai (coupure d'enregistrement) province au  
11 pays, il y a eu des lettres écrites par le juge à  
12 l'enfant par la suite en expliquant la décision en  
13 disant comment est-ce que l'opinion de l'enfant a  
14 été prise en compte. Donc, c'est ce dialogue qui  
15 est souvent manquant et qui serait important de  
16 mettre en oeuvre.

17 Et finalement on peut prévoir la  
18 participation des enfants dans les conférences de  
19 règlement à l'amiable (les CRA). On sait que le  
20 mode contradictoire, une des procédures  
21 judiciaires, est mal adapté à la protection de la  
22 jeunesse. Et si on (coupure d'enregistrement) c'est  
23 vraiment excellent. Et puis comment est-ce qu'on  
24 pourrait inclure les enfants? Je pense que ce  
25 serait beaucoup plus facile de les inclure dans des

1 procédures non judiciaires.

2 Il y a un juge qui m'a dit que les enfants  
3 sont plus présents dans les CRA qu'en audience,  
4 bien que j'imagine que ce soit très variable. Et il  
5 y en a un autre qui m'a dit qu'on pouvait même  
6 envisager des rencontres plus informelles entre  
7 l'enfant et le juge dans ces cas-là puisque le  
8 juge, finalement, n'est pas celui qui décide mais  
9 qui est le facilitateur. Et on n'est pas en mode  
10 contradictoire et que les parties peuvent  
11 s'entendre pour que le juge entende l'enfant et  
12 puis, ensuite, le juge peut demander à l'enfant  
13 quelles sont les informations qu'il peut  
14 transmettre aux autres.

15 Donc, pour conclure, c'est clair que le  
16 Québec, on est pas mal placé, le Québec prévoit  
17 plus de droits aux enfants que les autres provinces  
18 canadiennes et les autres pays également. Je n'ai  
19 pas vu d'autres cas où l'enfant est considéré comme  
20 partie aux procédures judiciaires, où il est  
21 représenté par avocat systématiquement.

22 Mais avec ceci, on perd de la flexibilité.  
23 On met tellement l'accès... l'accent sur l'équité  
24 procédurale plutôt que sur les droits de l'enfant  
25 et comment adopter la procédure à l'enfant en

1           prenant compte ses droits, alors qu'on est  
2           justement dans une procédure judiciaire atypique.

3                       Je voudrais terminer avec ce que m'ont dit  
4           les participants. Des juges et des intervenants  
5           sociaux m'ont dit qu'on a trop le réflexe de  
6           protéger les enfants alors qu'ils sont tout à fait  
7           capables de venir s'exprimer. Les enfants vont  
8           participer plus si les tribunaux étaient plus  
9           accueillants. Les professionnels manquent de  
10          formation, on aurait besoin de lignes directrices  
11          sur le témoignage.

12                      Et ensuite ce que m'ont dit des enfants.  
13          Les avantages pour l'enfant de rencontrer le juge,  
14          c'est que l'enfant est beaucoup moins stressé. Je  
15          pense que l'enfant doit faire partie de la  
16          conversation. C'est sûr que c'est stressant. On ne  
17          peut pas demander aux enfants de ne pas aller en  
18          cour juste parce qu'il y a des risques qu'ils  
19          soient traumatisés par l'expérience, parce qu'il y  
20          a plein de traumatismes qu'on peut vivre dans  
21          n'importe quelle situation. Donc, empêcher l'enfant  
22          de faire partie de cette expérience juste parce  
23          qu'il y a un risque, je pense que ça ne vaut pas la  
24          peine. C'est une bonne chose que les enfants  
25          viennent à la cour parce qu'on a besoin de se faire

1 écouter.

2 Et pour terminer, une salle de cour. Ce  
3 n'est pas vraiment à l'aise de dire, moi, j'ai  
4 quelque chose à rajouter. Les enfants n'ont pas  
5 vraiment le droit de s'exprimer. J'aurais voulu en  
6 dire plus. J'aurais voulu mettre mes points sur les  
7 I et les barres sur les T. J'aurais voulu, mais,  
8 t'sais, je n'ai pas eu la chance de le faire.  
9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Madame Paré. Merci pour votre patience  
12 malgré notre petit problème technique. Alors, on va  
13 débiter la discussion avec Lesley Hill.

14 Mme LESLEY HILL, commissaire :

15 Q. [22] Bonjour, Madame Paré. Merci d'avoir persévéré  
16 malgré les difficultés. C'est très intéressant ce  
17 que vous amenez aujourd'hui. Je vais vous lire un  
18 petit extrait du document que vous nous avez  
19 fourni, parce que je trouve que c'est très  
20 intéressant, puis j'aimerais entendre vos  
21 commentaires à cet effet-là. Vous avez marqué que :

22 Il n'y a que deux exceptions au  
23 témoignage de l'enfant: si l'une des  
24 parties conteste l'aptitude de  
25 l'enfant à témoigner et que cela est

1                   confirmé par le tribunal après  
2                   interrogatoire de l'enfant, ou bien si  
3                   le tribunal estime que le fait de  
4                   rendre témoignage pourrait porter  
5                   préjudice [...]

6                   à cet enfant. Mais, dans les faits ce qu'on voit,  
7                   c'est que les enfants ont très peu de place pour  
8                   prendre parole, pour s'exprimer. Et je me demandais  
9                   pourquoi.

10                   Je ne vois plus madame Paré. Je ne sais pas  
11                   si elle est disparue mais... Madame Paré, est-ce  
12                   que vous nous entendez? Elle n'est plus dans la  
13                   liste des participants.

14                   LA PRÉSIDENTE :

15                   J'essaie de voir avec Stéphanie pour régler le  
16                   problème.

17                   Mme LESLEY HILL, commissaire :

18                   Madame Paré est de retour, je crois.

19                   LA PRÉSIDENTE :

20                   Madame Paré, aviez-vous eu le temps de comprendre  
21                   la question de madame Hill? Allo. Est-ce que,  
22                   Madame Paré, vous m'entendez? Stéphanie me dit  
23                   qu'elle est en train d'essayer de contacter madame  
24                   Paré pour régler le problème. Son wi-fi, semble-t-  
25                   il, n'était plus connecté.

1 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

2 Peut-être une suggestion. Elle pourrait peut-être  
3 se connecter par téléphone.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vais demander à... je vais suggérer à Stéphanie  
6 pour répondre aux questions. Stéphanie, peut-être  
7 suggérer à madame Paré de se brancher avec nous par  
8 téléphone s'il te plaît. Fais-moi signe si tu m'as  
9 entendue, Stéphanie. Parfait. Elle peut se brancher  
10 au téléphone. Parfait. Merci. On va attendre  
11 quelques instants qu'elle se branche par téléphone.  
12 Malheureusement, Lesley, je pense que tu devras  
13 répéter ta question. Monsieur le greffier? Vous  
14 allez ajuster le temps en conséquence? S'il vous  
15 plaît?

16 LE GREFFIER :

17 Madame la présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Madame Paré m'indique qu'elle est en train  
20 d'appeler. Alors, quelques secondes encore. Madame  
21 Paré? Est-ce que vous êtes au téléphone? Stéphanie,  
22 peux-tu valider si madame Paré est branchée avec  
23 nous au téléphone, s'il te plaît? D'accord. Merci.

24 VOIX FÉMININE INCONNUE :

25 Madame Paré est en train de faire l'appel

1           téléphonique. Elle devrait être en reconnexion avec  
2           vous sous peu.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Merci. Ça va, Stéphanie?

5           VOIX FÉMININE INCONNUE :

6           Je revérifie, Madame Laurent.

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Merci. À la demande générale, on me demande de  
9           faire un message de nos commanditaires. Ça va aller  
10          vite, on n'est pas commandité. Ça, c'est un de mes  
11          vice-présidents qui m'envoie des petits messages  
12          rigolos. Comme nous sommes indépendants, on n'a pas  
13          de commanditaire.

14                       Alors, vous avez l'ensemble des  
15          commissaires qui peuvent meubler le temps. Je  
16          pourrais en désigner un ou une qui va meubler le  
17          temps en attendant l'arrivée de madame Paré. Alors  
18          je pense que monsieur Lebon, qui m'a envoyé ce  
19          texto du commanditaire pourrait prendre ma relève.  
20          Allez-y, on vous écoute, Monsieur Lebon.

21          M. ANDRÉ LEBON, vice président :

22          Bien, écoutez, c'est dommage que ça soit interrompu  
23          parce que le témoignage de madame Paré était bien  
24          intéressant quant à l'enjeu de la représentation  
25          des enfants. Je ne sais pas comment on va pouvoir

1 régler nos problèmes techniques.

2 C'est un peu triste parce que les témoins  
3 qui sont en liste pour les deux prochaines semaines  
4 sont des témoins qu'on a jugé qu'ils pouvaient  
5 apporter une couleur différente à la preuve et à  
6 nos réflexions. Alors, c'est un peu dommage qu'on  
7 ait des problèmes techniques de ce niveau-là. Et  
8 autrement, jusqu'à date, les témoins entendus  
9 étaient très intéressants. Alors, on va espérer  
10 qu'on trouve une solution.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. J'espère qu'on va trouver une solution parce  
13 que nous, on a déjà le contenu parce qu'on a lu le  
14 document de madame Paré et c'est pour ça que je me  
15 retiens depuis tantôt de ne pas en dire plus.

16 C'est très intéressant, mais pour les gens  
17 qui nous écoutent sur le Web, c'eut été vraiment  
18 intéressant d'avoir cet échange-là sur toute cette  
19 notion de la parole de l'enfant, le processus  
20 judiciaire et tout ça, qui font partie des pans qui  
21 nous occupent dans notre mission.

22 Mais on va espérer qu'elle puisse, au  
23 moins, se brancher par téléphone. S'il y a un autre  
24 commissaire qui veut prendre la relève de monsieur  
25 Lebon. Oui, Madame David.

1 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

2 Bien, écoutez, je voudrais... parce que les gens  
3 nous écoutent sur le Web, puis effectivement ils  
4 sont très intéressés puis ils se disent : « Bon.  
5 Vous avez arrêté six semaines, c'est dommage. Vous  
6 n'êtes pas allés dans les régions, et caetera.

7 Mais c'est une façon d'aller dans les  
8 régions que d'avoir fait un choix le plus judicieux  
9 possible de témoins, de témoignages de groupes,  
10 d'organismes communautaires représentatifs des  
11 différentes régions où l'on va. Et je pense que ça  
12 va être très utile à nos travaux.

13 Mais je voudrais aussi rajouter que pendant  
14 les X semaines, je ne sais plus si c'est six, sept  
15 ou huit semaines où nous avons été ensemble, mais  
16 de façon privée plus que publique, on a travaillé  
17 très, très fort. Les travaux ne se sont pas  
18 interrompus.

19 Au contraire, les travaux se sont  
20 accélérés, vingt (20) à vingt-cinq (25) heures et  
21 j'en passe, je n'exagère même pas, de travaux en  
22 visioconférences pour faire avancer nos réflexions,  
23 en profiter, comme vous l'avez dit au début, pour  
24 faire le point sur tous les mémoires, les forums,  
25 les témoignages de citoyens.

1                   Alors, nos travaux avancent à grande  
2 vitesse, je dirais. On n'a pas du tout perdu de  
3 temps. Ce qui nous permet de pouvoir espérer entrer  
4 tout à fait dans les délais prévus. Alors, ceux qui  
5 espéraient qu'on ne retarde pas les travaux, bien  
6 je pense qu'on peut les rassurer qu'on n'a pas  
7 perdu de temps pendant toutes ces semaines  
8 d'interruption pandémique.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Et comme vous parlez de temps, Madame David,  
11 il y a une des choses que j'ai apprise très tôt, en  
12 travaillant avec vous autres, c'est la notion de  
13 temps chez l'enfant qui n'est pas la même que la  
14 nôtre.

15                   Et cette notion-là, entre autres, Gilles  
16 Fortin me l'a expliquée dans le corridor, au  
17 bureau, ça a pris trois minutes et quart et j'ai  
18 tout compris.

19                   Donc, c'est la même chose qui nous motive.  
20 C'est-à-dire que ce temps-là, il faut... Pendant le  
21 confinement, la technologie nous a permis, nous, de  
22 travailler tous les jours et on va continuer de le  
23 faire.

24                   Donc, il n'est pas question de retarder la  
25 présentation du rapport parce que le temps compte.

1 Et j'ose dire, en regardant Gilles Fortin, sinon  
2 double, sinon triple chez l'enfant. Donc, il n'est  
3 pas question de retarder nos recommandations au  
4 gouvernement passé le trente (30) novembre.

5 Cette notion de temps, je ne la vois plus  
6 du tout de la même façon depuis que j'ai commencé à  
7 la Commission. Et quand on parle de temps, je peux  
8 bien le partager avec tout le monde, c'est ma  
9 bibitte des derniers temps, les commissaires le  
10 savent et peuvent sourire, mais cette notion de  
11 temps, ne serait-ce que le temps nécessaire aux  
12 intervenants qui doivent travailler plus,  
13 travailler avec une cadence qui ne leur permet pas  
14 de mettre tout leur art au service des enfants et  
15 des familles. C'est le temps aussi.

16 Alors, cette notion de temps, on la voit  
17 vraiment dans bien des séquences, dans nos travaux,  
18 dans nos discussions. On arrive à cette notion de  
19 temps nécessaire pour bien faire les choses. De  
20 temps nécessaire pour accompagner les familles. Le  
21 temps nécessaire, par exemple, pour les organismes  
22 communautaires. Donc, ça traverse beaucoup de nos  
23 discussions de ces dernières semaines.

24 Compte tenu de ce que j'ai comme textos...  
25 vous allez m'excuser de dix (10) secondes. Je pense

1 qu'on ne pourra pas continuer l'échange avec madame  
2 Paré. Donc, j'ai l'impression qu'on va devoir y  
3 mettre fin, pour le moment. Mais avant ça, Gilles  
4 Fortin voulait intervenir. Vas-y Gilles.

5 M. GILLES FORTIN, commissaire :

6 Merci, Régine. Écoute, oui, je pense que tu as bien  
7 souligné que le temps, c'est l'élément le plus  
8 problématique dans toute l'intervention auprès des  
9 enfants. Établir une relation de confiance, aller  
10 chercher la parole de l'enfant, ça nécessite de  
11 prendre le temps de le faire et c'est très souvent  
12 ce qui manque. Pour ce qui est du temps de  
13 l'enfant, tu as tout à fait raison.

14 Effectivement, ce qui se passe dans les  
15 deux premières années de la vie d'un enfant, ça ne  
16 revient jamais de toute son existence et ça  
17 détermine souvent, à long terme, quelle sera sa  
18 personnalité, sa vie, sa santé physique et mentale  
19 et ça, ça ne se reprend pas.

20 Ce qui se passe entre l'âge de vingt (20)  
21 ans et de vingt-deux (22) ans ou entre vingt-huit  
22 (28) et trente (30) ans, ça peut être relativement  
23 similaire, pour nous, les adultes. Mais pour  
24 l'enfant, deux ans, les deux premières années de la  
25 vie sont extrêmement importantes, et quand on a un

1           délai de six mois, et bien il faut tout de suite  
2           comprendre que c'est le quart de sa vie qui vient  
3           de s'écouler. Sur deux ans, six mois, c'est  
4           effectivement, donc, le quart de ses vingt-quatre  
5           (24) mois d'existence, et c'est donc énorme. C'est  
6           comme peut-être l'équivalent de vingt (20) ou  
7           trente (30) ans de notre propre vie à nous tous.

8                        C'est dommage que madame on ne puisse pas  
9           l'entendre davantage. Moi, j'avais des points  
10          extrêmement intéressants qu'elle a soulevés que  
11          j'aurais bien aimé qu'on puisse discuter avec elle.  
12          Entre autres, elle établit entre la parole de  
13          l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant un lien  
14          extrêmement intéressant où elle nous dit que la  
15          parole de l'enfant, c'est un ingrédient intrinsèque  
16          à l'intérêt supérieur de l'enfant, et sans la  
17          parole de l'enfant, on ne peut pas prétendre  
18          connaître l'intérêt supérieur d'un enfant. Ça, je  
19          trouve que c'est un élément qu'on a peu entendu  
20          jusqu'à maintenant puis qui est extrêmement  
21          intéressant, qui aurait été intéressant de discuter  
22          plus à fond avec elle, mais ses textes sont là et  
23          nous renseignent là-dessus.

24                        Un autre élément qui me paraît aussi  
25          important, c'est la parole de l'enfant. Comme vous

1 le savez, on a souvent discuté entre nous comment  
2 on va chercher la parole d'un enfant de moins de  
3 cinq ans. Quand l'enfant est plus vieux, il est  
4 verbal, il a des aléas, ses mots ne sont pas  
5 toujours et sa parole ne reflète pas toujours  
6 intimement ce qu'il pense, il peut être manipulé,  
7 gêné, mais quand il a moins de cinq ans, c'est ses  
8 attitudes et son comportement qui vont nous  
9 éclairer et comprendre, à travers ses comportements  
10 et ses attitudes, quelle est sa parole, qu'est-ce  
11 qu'il veut dire. Ce n'est pas toujours... ça  
12 demande une expertise particulière, et madame Paré  
13 nous parlait à l'égard de ça d'un amicus curiae,  
14 entre autres, et j'aurais bien aimé qu'elle puisse  
15 élaborer avec nous sur ce que ça veut dire, dans un  
16 débat judiciaire, qu'un amicus curiae.

17 Alors voilà, on s'en remettra à ses textes,  
18 si on ne peut reprendre ces audiences, mais merci  
19 beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Mais on fait... On va faire un dernier essai, tout  
22 le monde. Peut-être que vous aurez l'occasion de  
23 poser vos questions, parce qu'on m'a dit de  
24 patienter une minute ou deux, peut-être qu'elle va  
25 réussir à se joindre à nous par téléphone.

1                   Alors comme vous le voyez, le témoignage et  
2                   les documents de madame Paré avaient suscité  
3                   beaucoup, beaucoup de réflexion chez les  
4                   commissaires, alors on va se donner deux, trois  
5                   minutes, mais il y avait André Lebon qui voulait  
6                   intervenir, si j'ai bien compris.

7                   M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

8                   Je voudrais plus me rappeler par le...

9                   Mme MONA PARÉ:

10                  Et je suis au téléphone maintenant. Pardon.

11                  LA PRÉSIDENTE:

12                  Oui, alors juste une petite seconde, madame Paré...

13                  Mme MONA PARÉ:

14                  Oui.

15                  LA PRÉSIDENTE:

16                  ... je reviens à vous. Oui, André?

17                  Mme MONA PARÉ:

18                  Très bien.

19                  M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

20                  Bien, en complément d'information qui a été donné,  
21                  tantôt, par Hélène David, ça serait peut-être  
22                  intéressant de dire aux gens qui nous écoutent que  
23                  les témoins qui avaient été planifiés pour les sept  
24                  semaines qu'on a dû suspendre à cause de la  
25                  pandémie et qu'on a réduites à deux semaines, tous

1 les autres témoins, leurs propos, le résumé de  
2 leurs témoignages, leurs mémoires, ont été déposés  
3 aux commissaires, ont été lus et pris en compte. Je  
4 pense qu'il faut absolument informer les gens que  
5 même ceux qui ne seront pas réinvités à témoigner,  
6 nous avons pris en compte leurs témoignages quand  
7 même et nous avons intégré leurs propos à notre  
8 réflexion.

9 C'est très important de dire ça, parce que  
10 sinon, condenser sept semaines en deux semaines, ça  
11 aurait été clair qu'on aurait écarté des propos  
12 intéressants. Mais ce n'est pas le cas.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Merci. Alors, Monsieur le greffier, vous allez  
15 essayer de gérer le temps pour nous. Madame Paré  
16 est de retour avec nous.

17 Donc, je vais... C'était Lesley Hill qui  
18 avait la parole. S'il te plaît.

19 Mme LESLEY HILL, commissaire:

20 Est-ce que je dois m'ajuster au niveau du temps,  
21 Madame Laurent?

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Je vais vous donner les indications.

24 Mme LESLEY HILL, commissaire:

25 O.K., merci.

1           Donc, Madame Paré, vous êtes bien là?

2           Mme MONA PARÉ:

3           Oui, je suis là.

4           Mme LESLEY HILL, commissaire:

5           Parfait. Donc, on va reprendre. En fait, votre  
6           témoignage est très intéressant, c'est ce que les  
7           commissaires étaient en train de dire pendant qu'on  
8           vous attendait.

9                        Vous avez remis des documents fort  
10           intéressants, aussi, que nous avons pu lire en  
11           amont de cette rencontre, puis je me faisais la  
12           réflexion que... et vous venez de le dire en  
13           témoignage: le témoignage de l'enfant devrait être  
14           statutaire. On devrait présumer qu'il est capable  
15           de prendre parole et s'exprimer sur ce qu'il désire  
16           et donner son point de vue dans cette situation, et  
17           ça devrait être exceptionnel qu'il ne témoigne pas  
18           de sa situation.

19                       Dans les faits, vous nous avez mentionné  
20           que c'est exceptionnel que l'enfant puisse  
21           témoigner.

22          Q. **[23]** Donc, je me demande: c'est quoi qui crée ce  
23           phénomène? Avez-vous des idées? Est-ce que c'est  
24           l'adulte qui ne croit pas que l'enfant soit capable  
25           de témoigner? Est-ce que les gens tentent de

1 protéger l'enfant en pensant que le processus  
2 judiciaire va être traumatique pour lui? Qu'est-ce  
3 qui crée ce phénomène-là où les droits de l'enfant  
4 ne sont pas respectés, en quelque sorte?

5 R. Oui, je pense que là, vous l'avez dit vous-même, je  
6 pense que beaucoup de professionnels, des avocats,  
7 des juges, des intervenants sociaux, qui pensent  
8 que ça va être traumatisant pour l'enfant, et c'est  
9 un enfant qui vit déjà un traumatisme, donc il ne  
10 faut pas le traumatiser à nouveau plus que ça et  
11 venir la cour c'est difficile pour tout le monde,  
12 c'est difficile pour les adultes, ça va être encore  
13 plus difficile pour l'enfant, et donc on va le  
14 protéger.

15 Et il y a plusieurs problèmes, en regardant  
16 ça. Il y a beaucoup de gens qui m'ont dit: « Bien,  
17 en fait, de toute façon, les enfants sont au  
18 courant de ce qui se passe, généralement, donc ça  
19 ne va pas être pire, et deuxièmement, c'est qu'être  
20 la cour, ce n'est pas si traumatisant que ça. » Les  
21 enfants ont dit que oui, avant d'y aller c'est  
22 stressant, mais de toute façon, après on est  
23 soulagés, on se sent libérés. Donc j'ai beaucoup  
24 entendu, là, sur le côté thérapeutique du  
25 témoignage de la part des enfants et de la part des

1 intervenants sociaux.

2 Il y a une jeune, je me souviens très bien,  
3 qui m'a dit: « Bien la cour, ça ne fait pas du tout  
4 peur, les juges, les avocats, ce n'est pas ça qui  
5 fait peur.» Elle, ce qui était difficile, c'était  
6 la présence de ses parents, par exemple. Mais ça,  
7 on était comme dans une situation spécifique.

8 Donc, en soi, ce n'est pas quelque chose  
9 nécessairement de traumatisant, ça dépend bien sûr  
10 de comment est-ce qu'on fait, quelles mesures est-  
11 ce qu'on prend, et je pense qu'il y a déjà beaucoup  
12 de bonnes mesures qui sont prises. Comme je disais,  
13 tout le monde s'ajuste, généralement, hein, tout le  
14 monde va tenter de faire de son mieux pour rendre  
15 l'enfant à l'aise. Là aussi, il y a des pratiques  
16 différentes, il y a des juges qui vont descendre de  
17 leur tribune, d'autres non, il y en a qui vont  
18 s'asseoir à côté de l'enfant, il y en a qui vont  
19 être même prêts à enlever leur toge. Mais donc ça,  
20 ça dépend de chacun, la manière de s'y prendre.

21 Et donc, il y a cette image qu'on a de la  
22 cour qui est très apeurante. En fait, ce n'est  
23 peut-être pas si terrible que ça pour les enfants,  
24 et que même si le fait qu'ils ont... même s'ils  
25 sont stressés avant, bien ça ne veut pas dire que

1 ça aura un impact négatif sur eux. J'ai  
2 l'impression que, au contraire, ça a un impact  
3 positif plus tard, mais c'est sûr qu'il peut y  
4 avoir des exceptions également.

5 Et il y a cette question de protection. Je  
6 trouve qu'on met trop de tension entre la  
7 participation et la protection de l'enfant, comme  
8 si participer, faire l'enfant participer, ça  
9 voulait dire qu'on ne le protège pas, alors que,  
10 bien, tout dépend bien sûr de l'objectif de la  
11 participation, des modalités de participation. Au  
12 contraire, ça peut être quelque chose qui a un  
13 impact protecteur sur l'enfant. Le fait de  
14 l'impliquer, le fait qu'il se sente entendu, le  
15 fait qu'il sente qu'il a un certain contrôle sur ce  
16 qui se passe parce qu'il est au courant, parce  
17 qu'il peut s'exprimer, parce qu'il sait qui est  
18 qui.

19 J'ai un enfant qui m'a dit que, bien, aller  
20 à la cour, en fait, il s'est rendu compte que,  
21 bien, ils n'étaient pas méchants. Les avocats, les  
22 juges, elle avait peur qu'ils seraient méchants,  
23 mais elle s'est rendue à la cour et elle s'était  
24 rendu compte qu'ils étaient gentils.

25 Donc, toutes ces choses-là, en fait, c'est

1 plus protecteur qu'autre chose, et le fait de créer  
2 une tension entre l'idée de faire participer et  
3 l'idée de protéger l'enfant, ce n'est pas... je  
4 pense que ce n'est pas positif.

5 Q. **[24]** Et les adaptations dont vous parlez, Madame  
6 Paré, de soit se mettre au niveau de l'enfant,  
7 avoir un environnement, au Tribunal, qui est plus  
8 child friendly...

9 R. Oui?

10 Q. **[25]** ... excusez le terme en anglais.

11 R. Oui?

12 Q. **[26]** Est-ce que, selon vous, c'est suffisamment  
13 utilisé, ces adaptations-là, ou est-ce qu'on doit  
14 mettre plus d'emphase sur l'importance que le  
15 système judiciaire, qui traite de situations  
16 d'enfant, s'adapte aux enfants pour que ceux-ci  
17 puissent participer pleinement?

18 R. Je pense qu'il faut mettre pour l'emphase, parce  
19 que c'est vraiment une question de pratique  
20 personnelle de chacun, et j'ai des enfants qui  
21 m'ont parlé, justement, du fait qu'ils étaient  
22 choqués par le fait qu'il y avait des juges qui les  
23 ignoraient complètement lorsqu'ils étaient dans la  
24 salle d'audience, alors qu'il y en a d'autres qui  
25 leur parlaient, qui s'adressaient à eux, qui leur

1 posaient des questions.

2 Et donc, il y a déjà une pratique  
3 différente, là. Comment est-ce que le juge va  
4 interagir avec l'enfant? Les enfants se sont rendu  
5 compte que les pratiques étaient différentes, et  
6 c'est bien sûr c'est dommage que ce ne soit pas  
7 toujours le même juge qui suive le dossier de  
8 l'enfant. Surtout qu'il y a aussi des juges qui  
9 m'ont dit que la relation avec l'enfant était  
10 tellement importante que souvent, le juge, c'est la  
11 seule personne stable dans la vie de l'enfant.

12 Donc, si on pouvait s'assurer que c'était  
13 vraiment le cas, que les... que ce soit toujours le  
14 même juge qui suive l'enfant, et puis que ce juge  
15 ait cette sensibilité-là. Et il y a une autre  
16 enfant qui me disait aussi, bien par rapport aux  
17 sensibilités des juges, qu'elle était choquée par  
18 le fait que le juge disait des choses devant elle  
19 qui la blessait, et qu'il aurait pu se... il aurait  
20 pu formuler les choses différemment à cause de sa  
21 présence.

22 Donc, c'est... Je sais qu'il y a énormément  
23 de bonnes pratiques, mais c'est dommage que ça  
24 reste au niveau de bonnes pratiques et que ça  
25 dépende des attitudes de chacun, de leur

1           compréhension de la place de l'enfant dans la salle  
2           d'audience, et cetera.

3                        Mais s'il pouvait y avoir plus de  
4           formations, des lignes directrices, et cetera, ça  
5           serait une bonne chose.

6    Q. **[27]** Quelles sont les balises qui sont nécessaires,  
7           selon vous, tant au niveau de la formation des  
8           différentes parties prenantes qu'au niveau des  
9           normes de pratiques? Avez-vous des suggestions à  
10          cet effet-là?

11   R. De quelles? Je n'ai pas... J'ai manqué la première  
12          partie de la phrase.

13   Q. **[28]** En fait, vous parlez de formations, par  
14          exemple, ou d'adaptation...

15   R. Hum, hum.

16   Q. **[29]** ... de vos pratiques. En fait, je me demande  
17          si ça prend des balises plus claires?

18   R. Oui.

19   Q. **[30]** Parce que vous parlez de « bonnes pratiques »,  
20          mais...

21   R. Oui.

22   Q. **[31]** ... elles ne sont pas généralisées  
23          nécessairement. Si on pense à la représentation des  
24          enfants, par exemple, on a entendu les avocats, ce  
25          matin, qui représentent les enfants qui,

1 évidemment, ont un rôle extrêmement difficile, mais  
2 il n'y a pas nécessairement de formations  
3 prescrites comme en Ontario, par exemple, ou comme  
4 en Alberta...

5 R. Oui.

6 Q. **[32]** ... où les gens sont accrédités. Donc...

7 R. Hum.

8 Q. **[33]** ... qu'est-ce que, vous pensez, est requis  
9 pour s'assurer que la représentation des enfants et  
10 que ces bonnes pratiques là soient mises en place?

11 R. On m'a beaucoup parlé de formations, justement,  
12 qu'il y ait des formations obligatoires. Et les  
13 juges reconnaissent le fait qu'eux, en fait, ils  
14 ont accès à beaucoup de formation, alors que les  
15 avocats et les intervenants sociaux n'ont pas  
16 nécessairement accès à cette formation.

17 Des intervenants sociaux aussi disaient que  
18 ce serait important d'avoir plus de formation sur  
19 les aspects psychologiques, sur le droit également.  
20 Donc, s'il pouvait y avoir des formations multi-  
21 disciplinaires pour chacun?

22 Peut-être des formations sur la psychologie  
23 et le développement de l'enfant pour les avocats,  
24 des formations en droit pour les intervenants  
25 sociaux et avec certains objectifs dans la

1 formation.

2 Je sais qu'il y a déjà beaucoup de choses  
3 qui sont en place, mais bien, ce sont des  
4 formations qui sont facultatives et qui est-ce qui  
5 suit quelle formation?

6 Il y a aucune obligation, il me semble  
7 hein, aujourd'hui de suivre des formations sur les  
8 droits de l'enfant, sur le témoignage, sur  
9 différentes choses qui sont pertinentes dans cette  
10 pratique et ça serait bien qu'il y ait des  
11 formations et que ce soit des formations avec des  
12 objectifs communs là pour tous pour favoriser une  
13 pratique un petit peu plus uniforme.

14 Je dis pas qu'il doit y avoir... Il ne  
15 devrait pas y avoir des différences, mais un peu  
16 plus de balises. Je disais, les intervenantes  
17 vraiment parlent de besoin d'avoir des directives.  
18 Quelque chose qui leur permette de savoir quand  
19 est-ce que c'est bon de faire témoigner un enfant?  
20 Quels sont les conséquences du témoignage pour  
21 l'enfant?

22 Et souvent, on pense aux conséquences  
23 négatives, mais et on oublie le fait qu'il puisse y  
24 avoir également des conséquences très positives  
25 pour l'enfant.

1 Q. [34] Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Madame Paré. On va poursuivre avec Gilles  
4 Fortin.

5 M. GILLES FORTIN, commissaire :

6 Q. [35] Oui. Bonjour, Madame Paré. Merci d'être là.

7 Dommage qu'on ait cette difficulté technique, mais  
8 je pense que votre parole est bien entendue.

9 Je veux vous parler de l'intérêt supérieur  
10 de l'enfant. On dit partout que les décisions à  
11 l'égard de l'enfant doivent être prises en regard  
12 de son intérêt supérieur.

13 Vous avez dit ou écrit quelque part que  
14 l'opinion de l'enfant est un critère qui permet de  
15 déterminer cet intérêt supérieur de l'enfant ou  
16 encore à un autre endroit, vous parlez du lien  
17 intrinsèque entre le droit de l'enfant à la parole  
18 et le concept d'intérêt supérieur de l'enfant.

19 Ça m'apparaît extrêmement intéressant. Au  
20 fond, ce que j'en comprends, vous me corrigerez si  
21 je me trompe, mais c'est qu'on ne peut pas parler  
22 d'intérêt supérieur de l'enfant, sans s'arrêter à  
23 se préoccuper de sa parole et de son opinion.

24 Ça m'amène à vous demander : Est-ce que  
25 justement on n'aurait pas besoin de mieux définir

1 dans nos textes de loi ou préambules aux lois ce  
2 qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant?

3 R. Oui. Absolument. L'intérêt supérieur de l'enfant  
4 donc c'est un concept juridique (inaudible) inconnu  
5 au Canada, mais au Québec et appliqué de manière  
6 tellement variable. Je pense que les meilleurs  
7 efforts pour la définition de l'intérêt de l'enfant  
8 ont été faits dans le domaine du droit de la  
9 famille. Surtout les questions de garde et d'accès.

10 Là, on a des critères, des facteurs qui  
11 sont définis dans la jurisprudence québécoise et  
12 qui aujourd'hui, aussi, ont été insérés dans la  
13 nouvelle loi sur le divorce au niveau fédéral, qui  
14 sont aussi insérés dans plusieurs lois provinciales  
15 dans les autres provinces.

16 Donc, on a fait un grand effort de  
17 définition de l'intérêt de l'enfant dans ce  
18 contexte particulier qui est de séparation et puis  
19 d'accès de garde de l'enfant et on n'a pas fait le  
20 même effort dans le domaine de la protection de la  
21 jeunesse, alors que pourtant, là, c'est vraiment...  
22 Toutes les décisions doivent être prises dans  
23 l'intérêt de l'enfant.

24 Et ce que je constate, c'est  
25 qu'aujourd'hui, donc, dans les autres domaines là

1 où l'intérêt de l'enfant était mieux défini avec  
2 des facteurs, on inclut toujours l'opinion de  
3 l'enfant parmi ces facteurs, alors qu'on ne le  
4 retrouve pas à l'article 3 de la Loi sur la  
5 protection de la jeunesse.

6           Pourtant, on a fait des modifications. On a  
7 inclus notamment la partie sur les enfants  
8 autochtones maintenant. Donc, on peut faire des  
9 modifications. On peut rajouter des choses à  
10 examiner, lorsqu'on examine l'intérêt de l'enfant  
11 et ça serait important d'inclure l'examen de  
12 l'opinion de l'enfant.

13           De l'enfant de tous les âges hein. Et donc  
14 là, on a fait le point d'avoir ensuite quel va être  
15 le poids qu'on va donner à l'intérêt de l'enfant.  
16 Ça va être variable bien sûr. Ça va dépendre du  
17 cas. Ça va dépendre de l'enfant, sa maturité et son  
18 âge.

19           Mais le fait qu'on doive le prendre en  
20 compte, ça serait une garantie pour que l'enfant se  
21 fasse entendre, je pense, dans tous les cas de  
22 protection de la jeunesse.

23 Q. [36] Merci. Et j'ai le temps pour une autre  
24 question, Madame la Présidente?

25 R. Oui.

1 Q. [37] Écoutez...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Rapidement Gilles.

4 M. GILLES FORTIN, commissaire :

5 Q. [38] Je vais continuer avec la parole de l'enfant.

6 Évidemment, on est très préoccupé, nous, de la  
7 parole de l'enfant de moins de cinq ans.

8 On sait que l'enfant de moins de cinq ans a  
9 peu de vocabulaire, ne s'exprime pas verbalement  
10 comme tout le monde et c'est souvent par ses  
11 comportements et ses attitudes qu'il va s'exprimer.

12 Dans un de vos papiers, vous avez parlé  
13 d'amicus curiae ou d'expert pour l'enfant.  
14 Pourriez-vous nous expliquer un peu plus... Plus  
15 avant, ce que vous entrevoyez comme porte-parole de  
16 l'enfant qui n'est pas verbal?

17 R. Oui. C'est-à-dire, je pense qu'amicus curiae... Je  
18 parle d'un nombre dans... C'est surtout une  
19 pratique dans les provinces de Common Law. Donc,  
20 que l'enfant a un représentant, mais qui n'est pas,  
21 donc, qui n'est pas ni un parent, ni un avocat et  
22 donc, qu'il va juste... Une personne qui va...  
23 Tierce, et donc neutre qui va informer la Cour sur  
24 l'enfant et son opinion lorsqu'on peut l'avoir  
25 cette opinion.

1                   Donc, l'expert pareil, lorsqu'on a un  
2 expert indépendant qui va pouvoir rencontrer  
3 l'enfant et puis ensuite faire un rapport sur cette  
4 rencontre sur l'opinion de l'enfant et puis qu'on  
5 fasse valoir ça à la Cour, mais je pense que  
6 l'avocat de l'enfant devrait pouvoir faire la même  
7 chose.

8                   Même les tout-petits ont droit à leur  
9 avocat et bien entendu, que ce sera pas un mandat  
10 conventionnel, mais pour le mandat légal,  
11 également, est-ce que ça serait pas important que  
12 l'avocat rencontre le jeune enfant et se fasse un  
13 idée sur comment est l'enfant. Comment est-ce qu'il  
14 pense?

15                   Donc, que les tout-petits qui peuvent  
16 s'exprimer, même ceux qui s'expriment pas. J'ai  
17 entendu le cas d'un avocat qui était allé voir le  
18 bébé à l'hôpital pour voir qui c'est cet enfant et  
19 de quoi il a l'air et puis...

20                   Donc, voir l'enfant dans son... Dans son  
21 contexte. Dans son milieu. Pour ça, bien sûr, il  
22 faut... C'est toujours la question du temps et je  
23 sais que la... Les avocats, souvent, n'ont pas le  
24 temps, mais je pense qu'il y a aussi des avocats  
25 qui pensent que c'est tout simplement pas

1 nécessaire de rencontrer un enfant qui va pas  
2 pouvoir donner un mandat conventionnel et que bon,  
3 ils ont toute l'information dont ils ont besoin  
4 dans le rapport de la protection, de la DPJ.

5 Et ça, c'est dommage et je pense que la...  
6 Au Québec, puisqu'au Québec, c'est particulier que  
7 l'enfant a droit toujours à un avocat. Donc, c'est  
8 pas le cas dans les autres provinces. C'est pas le  
9 cas dans les autres pays et on pourrait développer  
10 ce rôle beaucoup plus que ce qu'on l'a, puisque  
11 l'enfant a droit à cet avocat qui est une personne  
12 justement tierce et neutre et qui va pouvoir le  
13 représenter.

14 Est-ce que l'avocat devrait pas justement  
15 prendre le temps de mieux connaître l'enfant et de  
16 savoir ce qu'il pense, même s'il fait pas valoir  
17 l'opinion de l'enfant devant la Cour, il pourrait  
18 informer la Cour quand même de ce qu'il a vu, de ce  
19 qu'il a entendu de la part de l'enfant.

20 Q. [39] Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Q. [40] Moi, j'ai une question et Michel Rivard aussi,  
24 Madame Paré, si vous le permettez.

25 On est en plein dans le droit de l'enfant,

1 son droit à la participation. J'aimerais savoir,  
2 dans les entrevues que vous avez menées avec des  
3 juges, des intervenants sociaux etc., est-ce qu'il  
4 y en a qui vous ont fait part d'une difficulté à  
5 adapter ce jargon. Adapter au langage des enfants?

6 R. Non. Personne ne m'a fait part de difficultés et  
7 tout le monde m'a dit, au contraire, que tout le  
8 monde s'adapte. C'est-à-dire on adapte son langage.  
9 L'ambiance est tout de suite différente, par  
10 exemple, lorsque l'enfant est en salle de Cour. En  
11 salle d'audience.

12 Donc, on fait très attention comment est-ce  
13 qu'on parle. On va tutoyer l'enfant. Lorsqu'il est  
14 jeune, on va permettre de tutoyer également les  
15 avocats, même le juge.

16 Donc, on s'adapte beaucoup. J'ai pas  
17 entendu justement de... J'ai entendu personne me  
18 parler de difficultés à ce niveau-là... Au niveau  
19 du langage.

20 Q. **[41]** Merci. Je vous pose la question, parce qu'au  
21 début de la commission, on a eu des jeunes, qui  
22 sont des jeunes adultes maintenant, qui nous ont  
23 dit de différentes façons à diverses reprises  
24 qu'ils ne comprenaient pas le jargon que parlait ou  
25 les intervenantes ou ce qui se passait dans le

1 processus judiciaire.

2 Alors, c'est pour ça que je vous posais la  
3 question.

4 R. Oui, mais c'est... J'ai rencontré, par exemple, des  
5 enfants également. Vraiment, des... Des jeunes,  
6 douze (12) ans, treize (13) ans qui disaient qu'ils  
7 comprenaient ce qui se passait à la Cour, mais  
8 qu'en fait, dans leurs propos, je voyais très  
9 qu'ils n'avait pas compris et qu'ils mélangeaient  
10 les rôles de différentes personnes.

11 Mélangeaient, bien, qui est le juge, qui  
12 est le greffier, qui est l'avocat de la DPJ qui est  
13 l'avocat des parents.

14 Je voyais qu'il y avait... Il y avait des  
15 difficultés de compréhension parfois et donc, peut-  
16 être que ces enfants-là n'avaient pas été assez  
17 bien préparés.

18 Peut-être qu'il y avait eu l'utilisation  
19 justement de trop de jargon lorsqu'ils étaient  
20 présents. Je sais pas, mais je peux juste  
21 l'imaginer.

22 Q. **[42]** Hum hum. Merci. Alors, une dernière question  
23 avec Michel Rivard.

24 M. MICHEL RIVARD, commissaire :

25 Q. **[43]** Merci. Alors, bonjour, Madame Paré. Merci de

1 votre témoignage. C'est extrêmement intéressant. Il  
2 y a plusieurs témoins qui sont venus nous parler là  
3 du choc entre l'article 3, l'article 4, de  
4 l'intérêt de l'enfant et le maintien en milieu  
5 familial.

6 Un témoin qui va témoigner tout à l'heure  
7 qui va vous suivre à quatre heures (16 h), de  
8 l'Association des médecins en protection de  
9 l'enfance, docteur Bernard Bonin, nous dit dans sa  
10 déclaration que et là, on a l'impression que  
11 l'intérêt de l'enfant s'oppose trop souvent aux  
12 droits des parents, puis le résultat c'est que  
13 l'enfant vit encore plus d'instabilité.

14 Alors, je sais pas si vous pouvez élaborer  
15 là-dessus? Qu'est-ce que vous en pensez là du choc  
16 entre l'intérêt de l'enfant, puis le droit des  
17 parents? Comme si l'intérêt de l'enfant était  
18 seulement tributaire de son maintien en milieu  
19 familial, puis était tributaire du droit des  
20 parents?

21 R. Bien, on est en protection de la jeunesse et en  
22 protection de la jeunesse, les droits des parents  
23 sont pas pertinents. Dans d'autres domaines, ils le  
24 sont.

25 En protection de la jeunesse, la seule

1 chose qui compte, c'est l'intérêt de l'enfant.  
2 C'est les droits de l'enfant. Bien sûr que les  
3 parents ont également des droits et ont leur  
4 reconnaît des droits dans la loi, mais ce sont des  
5 droits qui peuvent pas l'emporter sur l'intérêt de  
6 l'enfant et ses droits.

7 Si on parle du maintien de l'enfant dans sa  
8 famille, c'est pour préserver l'intérêt de l'enfant  
9 et non pas les droits des parents. Et donc, c'est  
10 pour ça qu'il faudrait vraiment avoir une liste de  
11 facteurs pour examiner l'intérêt de l'enfant.

12 Et dans cette liste de facteurs, oui bien  
13 sûr, il faut aussi examiner : Est-ce que c'est dans  
14 l'intérêt de l'enfant de rester dans son milieu  
15 familial? On sait que dans la plupart des cas, ça  
16 l'est, mais ça l'est pas toujours et c'est pour ça,  
17 dans la liste des facteurs, est-ce qu'il pouvait  
18 pas y avoir, bien, examiner spécifiquement la  
19 relation de l'enfant avec tel parent, avec l'autre  
20 parent, avec les membres de la famille élargie,  
21 avec une personne significative.

22 Donc, tout ça, en fait, le maintien de  
23 l'enfant dans le milieu familial, il devrait pas y  
24 avoir de tension avec l'intérêt de l'enfant, parce  
25 que ça devrait faire partie des critères de

1 l'intérêt de l'enfant et c'est un des facteurs à  
2 examiner, c'est peut-être pas le facteur qui  
3 l'emporte toujours, parce qu'il va y avoir d'autres  
4 facteurs qui vont être plus importants dans un cas  
5 précis.

6 Et donc, c'est pas... Pour moi, c'est pas  
7 un contexte de droits de l'enfant versus droits des  
8 parents. C'est plutôt différents droits de l'enfant  
9 qu'on examine à travers l'intérêt de l'enfant et  
10 puis il faut faire une pondération selon un cas.  
11 Cet enfant précis, dans cette situation précise.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[44]** Madame Paré, merci beaucoup. Merci surtout  
14 pour les documents que vous avez fait parvenir pour  
15 votre témoignage. Merci aussi pour votre patience,  
16 malgré les problèmes de la technologie.

17 Bien, je suis très heureuse qu'on ait pu au  
18 moins avoir cet échange avec vous au téléphone.  
19 Merci infiniment. Je vous souhaite une bonne fin de  
20 journée.

21 R. Merci à vous et bonne continuation.

22 Q. **[45]** Merci, Madame Paré. Au plaisir.

23 R. Au revoir.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, nous allons nous arrêter et notre prochain

1 témoin sera entendu à seize heures (16 h). Merci. À  
2 tout à l'heure.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Alors, nous reprenons nos travaux. Nous  
8 accueillons maintenant les représentants de  
9 l'Association des médecins en protection de  
10 l'enfance du Québec. La docteure Anne-Claude  
11 Bernard-Bonin, bienvenue, qui pratique la pédiatrie  
12 sociojuridique au CHU Sainte-Justine depuis trente  
13 (30) ans. Et le docteur Francis Livernoche qui est  
14 pédiatre général au CIUSSS de l'Estrie-CHUS,  
15 bienvenue.

16 On a bien hâte d'entendre votre témoignage  
17 puisqu'on devrait discuter et entendre, de votre  
18 part, le rôle des médecins dans le processus  
19 d'intervention de la DPJ et des enjeux médicaux  
20 entourant les enfants victimes de maltraitance.  
21 Alors, je vous rappelle qu'on a une heure (1 h)  
22 ensemble, quinze (15) minutes de présentation, et  
23 ensuite ça sera la période d'échanges.

24 Avant de vous faire assermenter et de vous  
25 laisser la parole, je vais faire quelques rappels à

1 chaque fois. Surtout pour les témoins, en  
2 visioconférence, nous avons un écran pour voir tout  
3 le monde et avons tablettes et ordinateurs à côté.  
4 Alors, si vous me voyez tourner la tête, bouger,  
5 baisser la tête, ce n'est pas parce qu'on ne vous  
6 écoute pas, bien au contraire, c'est parce qu'on va  
7 fouiller dans la documentation que vous nous avez  
8 fait parvenir.

9 Alors, nos excuses à l'avance. Et la  
10 deuxième chose, quand il va rester deux minutes à  
11 votre présentation, je vais lever le petit carton  
12 pour ne pas vous interrompre, il vous reste deux  
13 minutes. Et aussi, à tout le monde, de fermer les  
14 micros quand vous n'êtes pas en train de parler.  
15 Alors, cela dit, je vais demander au greffier de  
16 vous assermenter, S'il vous plaît.

17

18 ASSOCIATION DES MÉDECINS EN PROTECTION DE L'ENFANCE  
19 DU QUÉBEC

20

21 **ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN,**

22 **FRANCIS LIVERNOCHE,**

23 (Sous serment)

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, la parole est à vous. Juste m'indiquer qui  
3 débute la présentation.

4 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

5 Docteure Bonin.

6 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

7 Euh... je vais débiter. Euh... bon, Madame la  
8 Présidente, mesdames les commissaires, messieurs  
9 les commissaires, en mon nom personnel, au nom de  
10 tous les médecins de l'Association des médecins en  
11 protection de l'enfance du Québec, je vous remercie  
12 de nous avoir invités à présenter ce témoignage en  
13 visioconférence.

14 Je désire donc vous parler un peu de  
15 l'AMPEQ, qui est donc l'Association des médecins en  
16 protection de l'enfance du Québec qui est un  
17 organisme à but non lucratif qui a été fondé en mil  
18 neuf cent quatre-vingt-seize (1996) pour regrouper  
19 les médecins qui oeuvrent en maltraitance,  
20 favoriser les échanges avec tous les professionnels  
21 et les organismes oeuvrant en maltraitance et pour  
22 promouvoir les connaissances et favoriser les  
23 développements de l'expertise, car c'est un domaine  
24 en pleine expansion.

25 Pour préparer ce mémoire, nous avons eu un

1 processus de réflexion (inaudible) les membres de  
2 l'AMPEQ qui pratiquent dans différents milieux,  
3 dans les CHU, dans les centres hospitaliers  
4 régionaux et en pratique privée.

5 Docteur Francis Livernoche a préparé un  
6 questionnaire qui a été envoyé en ligne, du trois  
7 (3) octobre au vingt-deux (22) novembre deux mille  
8 dix-neuf (2019) et une vingtaine de membres ont  
9 répondu et nous les remercions de leur  
10 participation.

11 Nous allons d'abord, aborder le rôle du  
12 médecin dans le processus d'intervention et tout  
13 d'abord, la première étape du signalement. Nous  
14 avons remarqué que l'expertise du pédiatre n'est  
15 pas toujours prise en considération en cas de  
16 divergence de perception de la gravité de la  
17 situation.

18 Les signalements n'ont pas le même  
19 traitement lorsqu'il s'agit d'abus physiques ou  
20 sexuels où le traitement est rapide. Les  
21 signalements de négligence prennent plus de temps à  
22 être traités alors, qu'en fait, ils sont plus  
23 nombreux et tout aussi important.

24 Le verdict de signalement, qu'il soit  
25 retenu ou non, n'est pas toujours relayé aux

1 médecins. Donc, nous recommandons de considérer  
2 l'expertise pédiatrique lors d'un signalement  
3 compte tenu de l'implication du pédiatre dans  
4 l'évaluation de la sécurité du développement des  
5 enfants et d'informer le médecin, en toute  
6 collaboration, si le signalement est retenu  
7 (inaudible).

8 La deuxième étape d'évaluation et  
9 d'orientation. Les pédiatres connaissent bien la  
10 santé de leurs patients et les contextes familiaux,  
11 mais ils sont peu sollicités, à cette étape, par la  
12 DPJ et il est difficile d'effectuer un suivi  
13 médical optimal si le pédiatre ne connaît pas les  
14 motifs de compromission de l'enfant.

15 Nous recommandons donc de solliciter  
16 l'apport du médecin à l'évaluation du signalement  
17 et, au besoin, l'inclure dans le processus  
18 décisionnel, dans un esprit de responsabilité  
19 partagée et de transmettre au médecin traitant les  
20 renseignements pertinents qui peuvent influencer  
21 notre charge et en particulier, bien sûr, les  
22 motifs de compromission.

23 À la troisième étape de l'application des  
24 mesures, ce sont souvent par les parents que le  
25 médecin va finir par savoir qu'il y a eu une

1 intervention de la DPJ. Et, d'ailleurs, plusieurs  
2 de nos collègues demandent l'autorisation aux  
3 parents de contacter la DPJ pour savoir, un peu, ce  
4 qui s'est passé et quelles sont les mesures qui  
5 sont prévues en application.

6 Et nous avons également noté que lorsque  
7 l'intervenant DPJ accompagne les parents aux  
8 rendez-vous médicaux, cela améliore grandement le  
9 respect des recommandations médicales parce qu'en  
10 même temps, les parents et l'intervenant, ont  
11 entendu ce que le médecin avait à suggérer.

12 Et tous nos membres connaissent la  
13 surcharge de travail et le roulement important du  
14 personnel, et que cela nuit à la construction du  
15 lien de confiance et du suivi.

16 Donc, nous recommandons d'encourager le  
17 partage bidirectionnel des informations cliniques.  
18 La présence des intervenants DPJ aux rendez-vous  
19 médicaux facilite beaucoup l'application des  
20 mesures et la prise en charge. Et la stabilisation  
21 des ressources professionnelles est évidemment  
22 essentielle.

23 À l'étape de la fin de l'intervention de la  
24 DPJ, le médecin reste parfois, sans le savoir, le  
25 seul gardien, le seul filet de sécurité après le

1       retrait de la DPJ. C'est une période à risque  
2       d'interruption des services.

3               Lors de la transition vers les services de  
4       première ligne, il serait bon que la DPJ reste  
5       impliquée quelques temps pour assurer le maintien  
6       de la mobilisation des familles parce que les  
7       services de première ligne sont limités par le  
8       volontariat des familles et les règles  
9       administratives.

10              Et quand plusieurs rendez-vous sont  
11       manqués, bien, comme il y a une longue liste  
12       d'attente, les dossiers sont fermés dans les  
13       services de première ligne.

14              Donc, nous recommandons d'informer le  
15       médecin traitant du retrait de la DPJ, assurer un  
16       relais pour des services de première ligne sans  
17       interruption de services avec une période de  
18       transition commune, services de première ligne et  
19       DPJ, et une approche flexible et (inaudible) des  
20       programmes.

21              Nous aimerions maintenant parler des enjeux  
22       médicaux des enfants victimes de maltraitance. Ils  
23       ont des problèmes multiples de santé physique, de  
24       santé mentale, de développement cognitif et  
25       affectif.

1                    Nous avons noté, dans la formation des  
2 intervenants, parfois des lacunes particulières au  
3 niveau de l'abus physique. Les lésions cutanées  
4 sentinelles, comme les ecchymoses, devraient lever  
5 un drapeau rouge. Et les intervenants ne sont pas  
6 toujours au courant de l'importance de ces lésions  
7 cutanées, surtout les ecchymoses dans des endroits  
8 inusités.

9                    En abus sexuel, certains intervenants ne  
10 savent pas très bien quand s'applique la trousse  
11 médico-légale qui est quand même relativement  
12 intrusive pour un jeune enfant. Et en négligence,  
13 les troubles d'attachement sont moins connus que  
14 les retards de développement.

15                    Il y a beaucoup de comorbidité durant  
16 l'enfance et l'adolescence. Les troubles de  
17 comportement, les troubles anxio-dépressifs, le  
18 TDAH. Et à l'adolescence, les abus de substances,  
19 les comportements à risques, la délinquance.

20                    Il y a également des impacts négatifs qui  
21 se projettent à l'âge adulte, en particulier une  
22 altération du bagage génétique et une  
23 prédisposition aux maladies chroniques avec  
24 beaucoup plus de risques, voire des problèmes  
25 cardiovasculaires, des AVC, des problèmes d'auto-

1       immunité, des problèmes de cancer, d'hypertension,  
2       d'obésité, de diabète.

3               Et les bénéfices avérés des interventions  
4       thérapeutiques pas bien connus. Elles doivent être  
5       (inaudible). Elles doivent être maintenues dans le  
6       temps.

7               Plusieurs de nos confrères nous ont parlé  
8       des nombreux bris de services, des difficultés  
9       d'accès en pédopsychiatrie. Et parce que les  
10       enfants ont des troubles de comportement sévères,  
11       ils sont souvent surmédicalisés avec des  
12       traitements médicamenteux qui sont lourds. Et la  
13       santé mentale des parents est souvent oubliée et  
14       non prise en charge.

15               Alors, nous recommandons d'assurer à tout  
16       enfant signalé et à sa fratrie, une évaluation et  
17       un suivi dans les plus brefs délais possibles.  
18       L'AMPEQ est prête à collaborer pour bonifier la  
19       formation des professionnels.

20               Il faut prévenir les impacts, à la fois  
21       physiques et psychologiques, jusqu'à l'adolescence.  
22       Renforcer la première ligne en santé mentale pour  
23       les enfants, et sans oublier leurs parents, et  
24       faciliter l'accès aux services de pédopsychiatrie  
25       pour les enfants victimes de traumatismes

1 complexes.

2 J'aimerais maintenant passer la parole à  
3 mon collègue, docteur Francis Livernoche.

4 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

5 Merci, Docteure Bonin. Est-ce que vous m'entendez  
6 bien?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. On vous entend très bien.

9 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

10 Parfait. Donc, on va suivre avec le troisième volet  
11 qu'on a étudié ensemble comme groupe de médecins,  
12 soit l'intérêt, les droits de l'enfant.

13 La préoccupation que plusieurs de nos  
14 membres avaient, c'est qu'à certains moments, les  
15 décisions prises par les instances traduisent  
16 davantage les droits des parents que les droits des  
17 enfants, notamment en ce qui a trait aux visites  
18 des enfants aux parents, tant dans leur fréquence,  
19 leur durée lors de supervisions.

20 Il faut garder en tête qu'il faut  
21 apporter... il faut justifier, en fait, les  
22 bienfaits pour l'enfant qu'ils outrepassent, qu'ils  
23 soient supérieurs à la désorganisation dans leurs  
24 routines et dans leurs habitudes de vie.

25 Un autre droit important de tous les

1 enfants, c'est un droit à un milieu de vie  
2 sécuritaire. En ce sens, on partage certaines  
3 préoccupations par rapport aux placements en  
4 familles d'accueil ou en familles élargies.  
5 Parfois, dans la façon que ça se déroule. Donc, il  
6 y a, parfois, des placements en urgence, ou même  
7 des placements à long terme, qui sont faits dans la  
8 précipitation, en l'absence d'une bonne préparation  
9 de l'enfant.

10 Il faut considérer que chaque décision,  
11 chaque placement, est une décision qui doit être  
12 mûrement réfléchi et lourde de conséquence pour  
13 laquelle, peut-être, une concertation entre les  
14 différents intervenants qui connaissent bien  
15 l'enfant et la famille, devraient être impliqués.

16 La recherche d'un milieu de vie stable,  
17 bien, ça devrait être l'objectif absolu de toute  
18 intervention en protection de la jeunesse car, on  
19 le sait bien, l'accessibilité du milieu de vie  
20 assure une base d'attachement plus sécuritaire. Et  
21 un enfant qui progresse bien dans un milieu devrait  
22 y rester.

23 On sait que chaque changement de milieux  
24 fragilise l'enfant, fragilise ses liens  
25 d'attachement et le mène à des problèmes de

1           comportement qui sont, parfois, irréversibles.

2                       On a, aussi, noté un grand niveau  
3 d'épuisement des ressources que ce soit des  
4 familles élargies ou des familles d'accueil. Des  
5 familles bien intentionnées, bienveillantes, mais  
6 qui sont surpassées, dépassées par la situation,  
7 devant l'ampleur des problématiques  
8 comportementales particulièrement. Donc, on sent un  
9 épuisement de toutes ces ressources.

10                   Finalement, il faut garder en tête que les  
11 droits des enfants doivent primer sur les  
12 impératifs d'enquête et sur les procédures  
13 judiciaires. Par exemple, lors des rencontres avec  
14 les policiers, ces rencontres devraient se tenir  
15 dans des lieux qui sont non menaçants pour l'enfant  
16 et avec un déroulement qui mette l'enfant à l'aise  
17 et qui vise son bien-être avant des considérations  
18 d'enquête.

19                   Donc, nos recommandations en ce sens sont  
20 de prioriser le bien-être, la sécurité physique et  
21 affective de l'enfant avant toute autre  
22 considération. De favoriser l'attachement dans un  
23 milieu qui est sécurisant, chaleureux et stimulant  
24 en établissant un projet de vie le plus tôt  
25 possible et en préparant l'enfant en ce sens.

1 D'éviter autant que peut la répétition des  
2 placements et des déplacements d'enfants. De  
3 soutenir davantage les familles d'accueil par des  
4 ressources professionnelles spécialisées, entre  
5 autres, psychoéducation ou psychologique,  
6 psychothérapeutique. Et d'adapter les procédures  
7 judiciaires aux enfants.

8 Un autre axe que nous avons regardé, c'est  
9 les enjeux de communication avec les partenaires.  
10 L'ensemble des membres reconnaissait, dans la  
11 majorité du temps, une très bonne collaboration  
12 avec les intervenants DPJ. Là où le bât blesse,  
13 c'est vraiment en lien à l'accès aux  
14 professionnels. Il y a de multiples échanges, de  
15 téléphones, de courriels, de messages sur les  
16 boîtes vocales, donc, une grande difficulté à  
17 rejoindre l'intervenant, à connaître l'intervenant  
18 qui est au dossier des enfants qu'on a à notre  
19 charge, ce qui mène à des démarches inutiles et à  
20 un bris d'efficacité.

21 Il y a aussi des enjeux de confidentialité  
22 que nous avons soulevés, souvent, sous prétexte,  
23 sous le concept de confidentialité, les  
24 informations qui nous sont transmises par les  
25 intervenants DPJ sont insuffisantes pour assurer un

1 bon suivi clinique. Il faut garder en tête un  
2 équilibre entre le respect de la vie privée, du  
3 secret professionnel auquel les médecins, nous  
4 sommes, de toute façon, nous sommes dépendants et  
5 la transmission des informations pertinentes.

6 Les membres ont aussi relevé certaines  
7 initiatives qui ont favorisé la collaboration dans  
8 différentes régions, que ce soit le SIAM que  
9 docteur Baliveau vous a présenté à cette Commission  
10 ou d'autres rencontres inter sectorielles, tables  
11 de concertations, comme les PSI, les EIJ qui ont  
12 démontré, qui ont fait leurs preuves et/ou  
13 d'autres... ou l'utilisation d'intervenants pivots  
14 pour faciliter la communication entre les  
15 différents milieux.

16 Donc, nos recommandations, c'est de fournir  
17 aux intervenants DPJ des outils de communication  
18 simplifiés, des téléphones, des ordinateurs dédiés,  
19 de revoir les règles de confidentialité, afin de  
20 faciliter le transfert d'informations cliniques  
21 pertinentes à nos familles et à notre suivi. De  
22 favoriser des cliniques multidisciplinaires de  
23 services intégrés sur l'ensemble du territoire  
24 comme le modèle SIAM de Québec. Et d'établir un  
25 cadre organisationnel qui facilite une

1 collaboration entre les différents partenaires  
2 comme des tables inter sectorielles et d'attribuer  
3 des mandats de liaison à des intervenants pivots,  
4 des équipes médicales et des équipes DPJ pour  
5 faciliter la transmission des informations.

6 Et dernier volet, je vais passer rapidement  
7 sur le dernier volet sur lequel on s'est attardé,  
8 la prévention de la maltraitance. Il faut  
9 reconnaître que la maltraitance, c'est une  
10 problématique individuelle catastrophique mais  
11 c'est aussi un problème majeur de santé publique  
12 dont la conséquence, elle est bien connue, elle  
13 mène à l'appauvrissement de toute la collectivité.

14 Mais les solutions pour cette  
15 problématique-là peuvent aussi être collectives.  
16 Donc, d'agir, en fait, sur les facteurs de risques  
17 et sur les déterminants sociaux de la santé. On en  
18 parle beaucoup de la santé publique, en ce moment.  
19 Je pense qu'il ne faut pas oublier tout un volet  
20 qui est en lien à la maltraitance pour les outiller  
21 davantage pour pouvoir agir davantage.

22 Donc, comment ça peut se faire, c'est en  
23 supportant les services de première ligne. Nous le  
24 savons, la qualité est au rendez-vous au Québec,  
25 mais c'est le grand défi, c'est l'accessibilité et

1 la flexibilité pour les familles partiellement  
2 vulnérables. Il y a eu des programmes qui ont fait  
3 leurs preuves, que ce soit le programme CIB, des  
4 programmes de visites à domicile ou des programmes  
5 de prévention dans les hôpitaux en lien au bébé  
6 secoué, traumatisme crânien non accidentel ou  
7 d'autres initiatives de pédiatrie sociale dont on  
8 devrait s'inspirer.

9           Donc, nos recommandations à ce niveau,  
10 c'est de viser l'amélioration des (inaudible)  
11 sociaux de santé par des politiques de santé  
12 publique forte. D'accroître la formation en  
13 maltraitance de l'ensemble des professionnels qui  
14 oeuvrent auprès des enfants, tant au niveau  
15 scolaire, qu'éducatif à la garderie, assurer le  
16 développement d'une première conclusion, attirer le  
17 développement d'une première ligne forte accessible  
18 et adaptée aux familles vulnérables.

19           Donc, en conclusion, en accord avec sa  
20 mission de promouvoir l'expertise et favoriser les  
21 échanges entre les professionnels oeuvrant en  
22 maltraitance et pédiatrie, L'AMPEQ vous remercie de  
23 votre intérêt et de l'attention que vous prêterez à  
24 ce mémoire qui présente ces constats et les  
25 recommandations émanant d'une consultation de ses

1 membres sur l'ensemble du territoire québécois.

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup. Je comprends qu'en quinze (15)  
5 minutes, vous aviez beaucoup, beaucoup plus de  
6 choses à dire. Vous en aurez l'occasion durant les  
7 échanges. Alors, on débute avec Gilles Fortin. Non,  
8 ce n'était pas Gilles, je me suis trompée, hein?

9 M. GILLES FORTIN, commissaire :

10 Non, c'est ça.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Vas-y Gilles.

13 M. GILLES FORTIN, commissaire :

14 C'est ça, madame, c'est ça.

15 Q. [46] Bonjour, docteur Bonin. Bonjour, docteur  
16 Livernoche. Merci du temps que vous avez pris pour  
17 rédiger ce mémoire et être présents avec nous,  
18 aujourd'hui. D'entrée de jeu, dites-moi combien de  
19 membres comptent votre association AMPEQ  
20 présentement, à peu près?

21 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

22 R. Alors, nous avons présentement une quarantaine de  
23 médecins vraiment répartis à travers toute la  
24 province et au congrès, nous avons, en fait,  
25 facilement, soixante (60) à soixante-dix (70)

1 participants, parce que nous avons continué la  
2 tradition d'inviter les résidents en pédiatrie à  
3 titre gratuit. Nous avons les infirmières qui  
4 travaillent dans les centres désignés, quelques  
5 travailleurs sociaux et en particulier l'équipe du  
6 SIAM qui sont présents.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, alors, ce que j'étais en train de dire,  
9 j'avais oublié d'ouvrir mon micro. En attendant que  
10 Gilles revienne avec nous, on va poursuivre avec  
11 Danielle Tremblay.

12 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

13 Q. [47] Alors bonjour, Docteure Bonin. Bonjour au  
14 docteur Livernoche. Merci d'être avec nous. Et je  
15 veux souligner la grande qualité de votre mémoire.  
16 J'ai été assez impressionnée à la lecture, par  
17 l'étendue de la couverture, en lien avec le bien-  
18 être des enfants.

19 Ma première question ce serait, pour  
20 revenir avec l'impression que vous avez, que vous  
21 nous avez présentée, Docteur Livernoche, que  
22 l'intérêt de l'enfant s'oppose aux droits des  
23 parents et que ça entraîne une grande instabilité  
24 chez les enfants. Vous nous avez parlé davantage,  
25 bien particulièrement des contacts supervisés.

1 Mais pouvez-vous nous dire, cette impression-là que  
2 vous avez là, de l'intérêt de l'enfant qui s'oppose  
3 aux droits des parents, elle est basée sur quelles  
4 observations, quel constat vous pouvez tirer de  
5 votre pratique?

6 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

7 R. Merci de la question. Et justement, ce matin,  
8 j'étais en consultation virtuelle puis j'ai eu une  
9 situation où je me disais : ça me donne exactement  
10 un exemple pour vous, pour vous montrer à quel  
11 point, des fois, l'intérêt des parents prime sur  
12 celui des enfants. Un enfant qui est dans sa  
13 famille élargie, donc, qui est chez son oncle  
14 depuis plusieurs mois, bien installé, c'est  
15 positif, il a décidé (inaudible) jusqu'à majorité,  
16 mais, malgré la négligence qu'il y a eu, les  
17 traumatismes qu'il a eus dans son autre milieu, les  
18 visites avec les parents sont maintenues, à chaque  
19 semaine, les deux parents séparés, trois heures de  
20 temps à chaque semaine pour un enfant de neuf ans.

21 Donc, ça, ça amène une grande  
22 désorganisation. Donc, en plus de ses activités de  
23 vie d'un enfant qui doit idéalement aller au  
24 soccer, si possible au piano, les devoirs, la  
25 gestion de la famille d'accueil, il doit, à deux

1           jours différentes voir un parent qui a montré  
2           ses limitations, avec les conséquences que ça a  
3           pour l'enfant, dans les heures et dans les jours  
4           qui viennent. Il recommence à être un peu prisé,  
5           avoir de la misère à retenir ses selles, des  
6           grands... de l'insomnie, des grands troubles au  
7           niveau comportemental.

8                        Donc, des fois, c'est ce genre de décision-  
9           là, pour l'enfant, la visite n'est pas bénéfique.  
10          Je ne dis pas de mettre fin à tous les contacts,  
11          cette personne-là, les parents, ça reste des  
12          personnes dans leur vie, dans l'historique de ces  
13          enfants-là. Peut-être qu'on peut revoir peut-être  
14          la fréquence, la durée, puis que ça soit vraiment  
15          ça qui oriente les décisions de la DPJ.

16        Q. **[48]** Merci. (Inaudible) particulièrement, je ne  
17          sais pas si vous avez ce niveau de détail. On sait  
18          que dans la loi, il y a des durées maximales  
19          d'hébergement, qui sont un temps déterminé aux  
20          parents, finalement, pour tenter de reprendre leur  
21          enfant, puis parallèlement à ça, de construire un  
22          projet de vie.

23                        Avez-vous l'impression que c'est dans cette  
24          période-là où ça peut être davantage (inaudible)  
25          pour l'enfant qu'après, là, une fois que l'enfant

1 est effectivement placé (inaudible), est-ce que  
2 vous avez, vous voyez des différences (inaudible)?

3 R. Oui. Exact. Il faut donner la chance aux parents.  
4 Ça, on est des grands... la majorité de notre  
5 pratique de pédiatrie médico-sociale, on intervient  
6 avec les parents biologiques. On essaie de  
7 supporter, de soutenir, d'accompagner dans le  
8 processus. Il faut leur donner des services.  
9 Souvent ils ont des propres enjeux de santé  
10 mentale, de santé physique qui fait en sorte qu'ils  
11 sont moins disponibles pour leur enfant.

12 Donc, je comprends entièrement qu'il faut  
13 donner des services à ces parents-là, leur donner  
14 une chance de se reprendre. Mais à partir du  
15 moment, comme vous avez dit, que le recul est  
16 suffisant pour montrer que ce ne sont pas des  
17 contacts qui sont positifs, bien, il faut  
18 rapidement revoir à les diminuer, à les encadrer  
19 davantage, parce que chaque année, chaque mois qui  
20 passe pour un enfant, c'est vraiment crucial. Je ne  
21 sais pas (inaudible) un complément.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ça va? On a Gilles Fortin qui s'est branché au  
24 téléphone. Est-ce que ça allait Danielle?

25

1 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

2 Bien, je peux continuer ma période de questions et  
3 le repasser à Gilles par la suite, peut-être?

4 M. GILLES FORTIN, commissaire :

5 Vas-y.

6 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

7 D'accord.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Très bien.

10 Mme DANIELLE TREMBLAY :

11 Q. **[49]** Justement, un élément qui m'a intriguée dans  
12 votre rapport. Vous dites que, bon, il est  
13 important qu'il y ait une trajectoire plus fluide  
14 entre la DPJ et les services de première ligne.  
15 Vous parlez particulièrement de la fin de  
16 l'intervention du DPJ et de la transition. Docteure  
17 Bonin, vous en avez parlé tout à l'heure, la  
18 transition vers les services de première ligne.

19 D'une part, pour vous, pourquoi ça, c'est  
20 si important, cette transition-là et d'autre part,  
21 vous avez parlé qu'il faut qu'on adapte les  
22 attentes envers ces parents qui ont des vécus  
23 traumatiques, en adoptant une approche de réduction  
24 des (inaudible). Pourriez-vous nous développer  
25 davantage votre vision, en lien avec ces éléments-

1 là?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Docteure Bernard-Bonin, on ne vous entend pas.

4 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

5 Attendez. Merci beaucoup. Est-ce que ça va, là?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ça va très bien.

8 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

9 R. Merci beaucoup de la question. En fait, ce qui se  
10 passe, c'est que lorsque... tant que la DPJ est  
11 dans le dossier, elle accompagne les parents qui,  
12 souvent, sont des parents qui ont des problèmes  
13 d'organisation, parfois des problèmes de santé  
14 mentale, de dépression.

15 Alors, la DPJ les accompagne dans les  
16 différents rendez-vous, s'assure qu'il y a un  
17 suivi, par exemple, en orthophonie, en  
18 ergothérapie. Mais quand la DPJ se retire, les  
19 parents se retrouvent face au réseau de la santé.  
20 Et pour avoir essayé à plusieurs reprises d'aider  
21 certains parents à se retrouver dans les dédales  
22 des services de première ligne, qui sont  
23 surchargés, les parents deviennent découragés de ne  
24 pas avoir de réponse. Il y a parfois un délai de  
25 plus de six mois même si une référence a été faite

1 à un service, à un CLSC, même si on demande que  
2 cela soit priorisé, le parent ne reçoit pas l'appel  
3 et tout ce qui avait été fait avant, le bénéfice  
4 finit par s'étioler et par se perdre.

5 Et c'est pour cela que nous suggérons, nous  
6 recommandons qu'il y ait une période de transition.  
7 Et le volontariat, bien ce n'est pas tout à fait la  
8 même chose que quand le parent sait qu'il doit se  
9 présenter au rendez-vous, parce que la travailleuse  
10 sociale va également se présenter au rendez-vous,  
11 et d'avoir les deux en même temps permet de bien  
12 situer la trajectoire du traitement, la trajectoire  
13 de la prise en charge.

14 Il faut comprendre aussi que les parents  
15 sont souvent un peu... sont traumatisés, sont un  
16 peu inquiets de... se sentent jugés, alors quand  
17 ils ne comprennent pas bien quelque chose, ils  
18 n'osent pas poser la question, soit au médecin,  
19 soit à l'orthophoniste ou à l'ergothérapeute ou  
20 tout autre intervenant.

21 Mais par contre, s'ils ont un lien de  
22 confiance avec leur intervenant DPJ, bien, comme  
23 l'intervenant DPJ était présent au rendez-vous,  
24 l'intervenant DPJ peut reprendre, répondre aux  
25 questions, nous rappeler s'il y a des points à

1 préciser.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci.

4 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

5 Q. [50] Peut-être un dernier élément, dernière  
6 question, j'ai encore un petit peu de temps. Vous  
7 nous avez offert votre contribution en tant  
8 qu'association pour améliorer la formation des  
9 professionnels en maltraitance. Bon, d'une part,  
10 pouvez-vous nous parler, je présume que vous vous  
11 adressez à l'ensemble des professionnels, pour  
12 détecter tant les signes physiques que les effets,  
13 et je présume vous vous adressez vraiment, au sens  
14 large, aux professionnels qui gravitent autour des  
15 enfants.

16 Mais pouvez-vous nous parler de  
17 l'importance de cette formation améliorée-là? Vous  
18 avez parlé également, dans votre mémoire, de  
19 l'attachement, du développement des enfants des  
20 traumatismes complexes, et caetera. Pourquoi c'est si  
21 important que les professionnels qui gravitent  
22 autour des enfants, quels qu'ils soient, là, pas  
23 simplement de la DPJ, en première ligne, dans les  
24 milieux scolaires, et caetera, développent ces  
25 connaissances-là? Et comment, comme association,

1 vous pouvez y contribuer?

2 R. En fait, notre association peut contribuer à la  
3 formation. Nous sommes très ouverts quand un groupe  
4 de professionnels demande une formation, que ça  
5 soit en attachement, que ça soit en négligence, qui  
6 sont des secteurs moins connus, que ça soit sur  
7 certaines formes d'abus physiques.

8 Nous avons plusieurs de nos membres qui  
9 participent régulièrement à des formations, des  
10 différents professionnels. Ils sont d'ailleurs  
11 invités à participer au congrès. Il y a un tarif  
12 plus réduit pour justement favoriser la présence  
13 des professionnels à notre congrès annuel.

14 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

15 R. Et si je peux rajouter, il se fait en ce moment,  
16 dans toutes les régions, beaucoup d'efforts de  
17 formation des membres dans leur propre milieu et  
18 ici, à Sherbrooke, nous le faisons avec notre DPJ  
19 comme membre de la clinique médico-sociale. Ça se  
20 fait à Québec, ça se fait, à ma connaissance, même  
21 à Rimouski ou dans d'autres milieux.

22 Mais il faudrait revoir une façon, peut-  
23 être, d'uniformiser peut-être ces formations-là. De  
24 voir à maximiser la formation des intervenants,  
25 peut-être au niveau universitaire, pré-

1 professionnelle, consolider la formation continue.  
2 Il y a beaucoup de roulement, vous le savez,  
3 beaucoup de roulement de personnel. Mais en ce  
4 moment, dans ma région, en tout cas, on utilise, on  
5 doit faire appel à beaucoup d'intervenants qui ont  
6 des connaissances, parfois plus limitée au niveau  
7 de l'enfant qui sont des experts de la loi, des  
8 criminologues ou qui sont experts de la loi, mais  
9 qui ne connaissent pas bien le développement ou la  
10 psychologie de base d'un enfant, pour être bien  
11 capable... quand vous disiez, c'est quoi l'intérêt  
12 d'avoir des intervenants qui sont bien formés,  
13 c'est d'affiner leur jugement clinique, c'est  
14 d'affiner leur capacité à reconnaître les signes  
15 d'alerte et de normaliser certains comportements  
16 qui le sont moins.

17 En ce moment, il y a une grande lourdeur  
18 dans tout ça, parce que c'est des intervenants qui  
19 commencent, des fois, qui manquent d'expérience et  
20 qui doivent... et qui portent le dossier, qui  
21 doivent consulter leur supérieur, consultent le  
22 médecin. Il y a des délais. Pendant tout ce temps-  
23 là, la DPJ reste impliquée dans la vie des parents,  
24 il se crée un stress, il se crée un bris de  
25 confiance envers le système. Donc, c'est tout ça

1 qu'on essaie de prévenir en maximisant, en  
2 optimisant la formation des intervenants.

3 Et puis il faut se fixer à refaire  
4 constamment, comme vous le savez, les intervenants  
5 ne restent pas très longtemps à la DPJ. Et il y a  
6 quand même des domaines aussi, on l'a bien dit,  
7 mais des certains domaines qu'on a notés, qui  
8 étaient plus au niveau de l'abus sexuel ou l'abus  
9 physique, là. Ça, habituellement, ça va bien. Un  
10 bébé secoué, ils nous le disent encore, la semaine  
11 dernière, j'avais une rencontre avec les  
12 intervenants de la DPJ, ils disaient : « Un bébé  
13 secoué, des fractures, ça, c'est clair pour nous. »  
14 Maintenant, c'est toute la subtilité de quand est-  
15 ce que les contacts avec le parent sont délétères.  
16 Quand est-ce que... qu'est-ce que nous dit tel  
17 comportement en lien, et surtout en lien à la  
18 négligence, l'attachement, ces troubles de  
19 comportement-là, c'est quoi la base qui est psycho-  
20 affective dans tout ça.

21 Ce n'est pas évident, même pour nous, mais  
22 il faut se montrer disponibles, nous, comme  
23 spécialistes pour répondre à leurs questions, mais  
24 il faut qu'il y ait une base qui est un petit peu  
25 haussée, selon nous.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On va poursuivre, on revient à Gilles  
3 Fortin.

4 M. GILLES FORTIN, commissaire :

5 Q. [51] En espérant que la technologie va me laisser  
6 parler. Écoutez, vous mentionnez dans votre  
7 mémoire, là, que la pédiatrie de la maltraitance  
8 est reconnue comme une spécialité aux États-Unis et  
9 qu'il existe maintenant au Québec une compétence  
10 ciblée par le Collège Royal. Ce que je comprends  
11 dans ça, c'est qu'il y a des médecins qui vont  
12 chercher une compétence pointue en matière d'abus  
13 et de négligence et tout ça est encadré par une  
14 formation, un curriculum ou probablement un examen  
15 donnant droit à une certification, là, ce n'est pas  
16 une spécialité mais c'est une certification. C'est  
17 ça? O.K.

18 Et est-ce que je me trompe en disant qu'au  
19 fond, les médecins... est-ce que vous trouvez que  
20 les médecins pédiatres sont bien utilisés par les  
21 services de protection de la jeunesse, comprenant,  
22 si vous êtes d'accord avec moi de dire qu'il y a  
23 peut-être deux rôles? Il y a celui qui est un  
24 spécialiste plus habilité à distinguer ce qui est  
25 abusif, maltraitance, que ce qui est accidentel ou

1 maladie?

2 Mais il y a aussi tout l'aspect  
3 développement qui est de, en principe, de la  
4 compétence de tous les pédiatres et que ça, ces  
5 deux aspects-là, surtout le deuxième, est souvent  
6 négligé, pas utilisé? Est-ce que... pourriez-vous  
7 commenter là-dessus?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, Docteure Bernard-Bonin, allez-y. On ne vous  
10 entend pas, Docteure Bonin.

11 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

12 Parce que vous savez, je ne suis pas très bonne en  
13 technique, moi.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, non, allez-y, je vous en prie.

16 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

17 R. Bien, en fait, il y a de plus en plus d'importance  
18 donnée à la formation des pédiatres en  
19 développement, en attachement et en fait, ils sont  
20 de plus en plus habilités à évaluer les effets  
21 délétères de la maltraitance et les effets  
22 délétères de la négligence. Et il y a vraiment un  
23 rôle important pour les pédiatres de soutenir ces  
24 familles défavorisées. Il y a également de plus en  
25 plus de pédiatres qui s'orientent en pédiatrie

1 sociale, qui donc, permet de mieux soutenir tous  
2 ces enfants et ces familles en grande difficulté.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous vouliez ajouter quelque chose, Docteur  
5 Livernoche?

6 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

7 R. Si je peux me permettre, oui, dans les cas, comme  
8 on dit, avérés graves de maltraitance, il y a des  
9 pédiatres spécialisés pour faire les  
10 recommandations sur l'investigation, les rapports,  
11 les tribunaux, les témoignages d'expertise. Mais  
12 qu'est-ce qu'on essaie de mettre de l'avant, puis  
13 vous l'avez bien dit, Docteure Bonin, c'est  
14 l'expertise de tout pédiatre sur la psychologie et  
15 le développement des enfants et il faut se mettre à  
16 la... il faut comprendre que souvent, le pédiatre a  
17 une perspective logitudinale sur les familles qui  
18 manquent à certains autres intervenants.

19 On a une connaissance aussi des dynamiques  
20 familiales. On connaît souvent les parents avec  
21 (inaudible) avec d'autres enfants. On a un accès à  
22 leur vie intime et aux différents milieux, que ça  
23 soit au niveau scolaire, familial, psychologique.

24 Donc, c'est pour ça que je pense que quand  
25 arrive le moment de se poser la question : est-ce

1 que c'est (inaudible) dans l'intérêt de l'enfant,  
2 il faut que les intervenants de DPJ aient le  
3 réflexe de se tourner vers le spécialiste de la  
4 santé qui connaît les enfants depuis des fois leur  
5 naissance.

6 Donc, c'est aussi cet élément-là qui est  
7 peut-être pas d'une grande... une expertise de  
8 troisième ligne, mais qui est... mais qui est  
9 propre au suivi médical, que ce soit un médecin de  
10 famille ou un pédiatre, là, qui, par le simple fait  
11 qu'il l'ait su depuis longtemps, habituellement et  
12 qu'il voit passer aussi, qui est le carrefour un  
13 peu de tous les intervenants professionnels autres.  
14 Donc, c'est ça qu'on voulait surtout mettre de  
15 l'avant dans le mémoire.

16 M. GILLES FORTIN, commissaire :

17 Q. [52] Vous avez mentionné, dans votre mémoire...  
18 Vous parliez des séquelles à long terme de la  
19 maltraitance chez les enfants. Quand on parle de...  
20 Et vous semblez nous dire que ce n'est pas  
21 uniquement des enjeux de psychoaffectif ou  
22 d'atteinte mentale, mais également de maladies  
23 physiques qui seraient plus fréquentes chez les  
24 enfants qui ont été victimes de maltraitance en bas  
25 âge. Pourriez-vous élaborer un peu sur ces

1 questions-là?

2 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

3 R. Oui, merci de la question. Alors, en fait, ça fait  
4 une vingtaine d'années qu'il y a eu... qui a paru  
5 une étude par Felitti, qui a été vraiment l'étude  
6 précurseure sur les séquelles à l'âge adulte des...  
7 de ce qu'on appelle les « Adverse Childhood  
8 Experiences », ce qu'on appelle « ACEs » ou ACE, en  
9 tout cas.

10 Et, en fait, l'étude de Felitti a porté sur  
11 à peu près dix mille (10 000) adultes qui ont  
12 répondu à un questionnaire sur ce qui s'était passé  
13 pendant leur enfance. Alors, il y avait différentes  
14 expériences adverses : le fait d'avoir été victime  
15 d'abus sexuel, d'abus physique, d'abus  
16 psychologique, d'avoir vécu dans une famille où il  
17 y avait de la violence entre les conjoints, d'avoir  
18 vécu dans une famille où il y avait un parent qui  
19 consommait de l'alcool ou des drogues illicites, et  
20 également d'avoir été dans une famille où un membre  
21 de la famille avait des problèmes de santé mentale.

22 Et quand on a évalué ces adultes, cinquante  
23 pour cent (50 %) d'entre eux avaient révélé avoir  
24 eu au moins un de ces éléments adverses, et vingt-  
25 cinq pour cent (25 %) avaient quatre ou plus de ces

1 éléments adverses, et on s'est aperçus d'abord  
2 qu'il avait des risques, lorsqu'il y avait plus de  
3 quatre formes de maltraitance, il y avait de quatre  
4 à douze (12) fois plus de risques d'abus de  
5 substances, d'alcool, d'abus... de dépression,  
6 pardon, de tentative de suicide à l'âge adulte, le  
7 risque de tabagisme, de partenaires multiples en  
8 grand nombre et d'ITSS étaient augmentés par  
9 rapport à la population générale de deux à quatre  
10 fois, la sédentarité et l'obésité sévère d'un point  
11 quatre (1.4) à un point six (1.6) fois.

12 Et quand on arrive à vraiment des maladies  
13 plus physiques, le cancer, un point neuf (1.9) fois  
14 plus de risques, la maladie cardiaque, deux point  
15 deux (2.2) fois, les accidents vasculaires  
16 cérébraux, deux point quatre (2.4) fois, les  
17 problèmes d'asthme, d'emphysème, de maladie  
18 pulmonaire obstructive, trois point neuf (3.9), le  
19 diabète, un point six (1.6) fois, l'hépatite, un  
20 point huit (1.8) fois, le risque de fractures, un  
21 point six (1.6) fois.

22 Et donc, ça a été fait quand même sur une  
23 grande population, ça, ça a été fait en mil neuf  
24 cent quatre-vingt-dix-huit (1998), et puis depuis,  
25 il y a de nombreuses autres études qui ont confirmé

1 ces résultats.

2 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

3 R. Puis si je peux me permettre un ajout, c'est  
4 vraiment un domaine qui est en explosion depuis une  
5 dizaine d'années.

6 Moi, quand j'ai commencé ma pédiatrie, on  
7 commençait à en entendre beaucoup parler dans nos  
8 revues savantes, parce qu'on a commencé à  
9 comprendre l'impact biologique du stress, d'un  
10 environnement toxique, sur l'activation de l'axe du  
11 stress, sur l'activation de l'axe hypothalamo-  
12 hypophysaire-surrénalien, le stress, les  
13 catécholamines qui augmentent, les zones du cerveau  
14 qui se modifient suite à l'exposition à ces  
15 traumatismes-là.

16 Donc, tout ça, on en vient à faire la  
17 corrélation entre l'adversité des désordres  
18 biochimiques, des restructurations corticales et,  
19 éventuellement, à l'âge adulte, des maladies parmi  
20 les plus mortelles comme celles que vous avez  
21 nommées dans les... L'augmentation des risques,  
22 c'est pour les dix (10) maladies les plus  
23 meurtrières de notre société : les cancers, les  
24 habitudes de vie néfastes et tout, bien on voit une  
25 association.

1                   Puis encore un autre élément qui rajoute et  
2 qui va être encore à explorer, c'est l'impact que  
3 ça a sur les gènes, même, des enfants. Ça veut dire  
4 des gènes, on vient modifier leurs gènes,  
5 l'expression de leurs gènes, on appelle ça  
6 l'« épigénétique », et après, ces enfants-là ont  
7 certains gènes inactivés par leurs traumatismes à  
8 l'enfant qu'ils portent toute leur vie et qui,  
9 possiblement, le transfèrent à leurs propres  
10 enfants.

11                   Donc, on est... Ça donne une certaine  
12 explication, peut-être, à la maltraitance inter ou  
13 transgénérationnelle ou les histoires de familles  
14 qui ont vécu l'adversité, qui ont vécu la  
15 maltraitance, qui reproduisent le pattern et qui...  
16 et dont les faits se multiplient de génération en  
17 génération.

18                   Donc, c'est trop tôt pour dire ça, mais  
19 certainement, on a des preuves qui montrent que les  
20 gènes sont modifiés par un contexte toxique. C'est  
21 ça qui a mené un peu à toute la notion de la  
22 (inaudible), entre autres, là, du stress toxique de  
23 l'enfant, du milieu toxique. C'est une appellation  
24 qui est nouvelle, je crois, là, je n'ai pas  
25 l'expérience du docteur Bonin, mais je crois que

1 c'est une notion assez récente dans la littérature  
2 pédiatrique, là, de ce stress toxique-là, puis la  
3 maltraitance fait partie en premier lieu de ces  
4 expositions-là.

5 Q. **[53]** J'ai le temps pour une courte question encore?

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Oui, comme la technologie...

8 Q. **[54]** Oui?

9 LA PRÉSIDENTE:

10 ... t'as malmené, vas-y, Gilles.

11 M. GILLES FORTIN, commissaire :

12 Q. **[55]** La American Academy of Pediatrics recommande  
13 que tous les enfants qui sont placés aient un  
14 examen médical pédiatrique complet pour eux et la  
15 fratrie. Qu'est-ce que vous pensez de cette  
16 recommandation? Est-ce que vous... Est-ce qu'elle  
17 est mise en oeuvre ici? Est-ce qu'elle devrait  
18 l'être?

19 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN:

20 R. Elle devrait certainement l'être, parce que  
21 justement, ce sont des enfants qui ont... S'ils ont  
22 été placés en famille d'accueil, c'est qu'il y a eu  
23 un événement dans leur vie tout à fait anormal qui  
24 les met à risque, et souvent, ils viennent de  
25 familles désorganisées, le suivi pédiatrique n'a

1 pas pu être effectué de façon optimale, et plus  
2 souvent qu'autrement, on découvre soit des  
3 problèmes physiques, nutritionnels, on découvre des  
4 anémies, et on sait que l'anémie ferriprive, qui  
5 est l'anémie la plus courante en pédiatrie, a un  
6 effet sur le développement cognitif et affectif. Ce  
7 sont souvent des enfants où les vaccins n'ont pas  
8 été suivis non plus, donc il y a un retard  
9 vaccinal.

10 Ce sont des enfants aussi qui ont très  
11 souvent un retard de langage, parfois des problèmes  
12 d'audition qui sont passés tout à fait inaperçus,  
13 et il y a généralement beaucoup à refaire, et un  
14 enfant maltraité dans une famille lève le drapeau  
15 rouge pour les autres. Et généralement, quand on  
16 examine les autres enfants, même s'ils n'ont pas de  
17 signes d'abus physique, par exemple, bien ils ont  
18 des problèmes d'attachement, ils ont des problèmes  
19 de développement, et on s'aperçoit aussi que  
20 parfois un problème avait été dépisté par un  
21 médecin lors d'une visite, mais il n'y a pas eu de  
22 suivi.

23 Là aussi, il faut dire que l'accès aux  
24 ressources a besoin d'être vraiment... La première  
25 ligne et ressources de première ligne ont vraiment

1        besoin d'un support intensif et d'être rehaussées,  
2        parce que tout le monde se décourage quand il y a  
3        six mois d'attente, neuf mois d'attente, un an  
4        d'attente pour voir un ergothérapeute, un  
5        orthophoniste. C'est... Et pour ces familles-là, un  
6        an d'attente, c'est encore pire que pour d'autres  
7        familles plus favorisées.

8        LA PRÉSIDENTE:

9        Merci. Il y avait une question d'André Lebon et  
10       j'ai une question aussi. André.

11       M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

12       Oui, écoutez, j'avais plusieurs questions, mais il  
13       faut que j'en choisisse une, alors j'ai envie de  
14       vous amener ailleurs.

15                    On a eu beaucoup de témoignages notamment  
16       de familles d'accueil, et caetera, qui sont venues,  
17       notamment des familles d'accueil banque mixte qui  
18       sont ouvertes à l'adoption des enfants qu'on leur  
19       présente. Et vous savez, l'enjeu, il y a un enjeu  
20       d'admissibilité de l'enfant à l'adoption qui repose  
21       sur l'incapacité parentale. Et vous l'avez évoqué  
22       tantôt, Docteur Livernoche, parce que vous dites :  
23       « On est quand même soucieux que les parents  
24       d'origine qu'on leur donne une chance, qu'on tente  
25       de les aider. »

1                   Mais souvent, le facteur invoqué pour  
2 retarder la décision, c'est que les parents n'ont  
3 pas eu toute l'aide qu'ils auraient été en devoir  
4 ou en mesure de recevoir, et ça, ça retarde. Et là,  
5 on a eu des médecins comme vous, pédiatres, qui  
6 sont venus nous dire à quel point ces délais-là  
7 dans la vie de l'enfant avaient un impact majeur  
8 sur leur développement, notamment sur  
9 l'attachement.

10 Q. **[56]** Alors, ayant ça en tête, la question, c'est  
11 qu'il y a aussi une juriste qui est venue nous dire  
12 que peut-être que la formule de l'adoption simple  
13 pourrait être une alternative légale, mais a un  
14 enjeu de filiation qui est bien important pour le  
15 parent. Il y a des parents qui n'acceptent pas  
16 l'adoption tout de suite ou ils n'acceptent pas de  
17 lâcher prise sur leur enfant, malgré qu'ils  
18 reconnaissent leur incompétence ou leurs  
19 difficultés, parce qu'ils ne veulent pas les perdre  
20 à jamais.

21                   La notion d'adoption simple, ça garde le  
22 lien. On reconnaît que le parent est le parent,  
23 mais il permet le projet de vie, l'adoption en  
24 bonne et due forme, à un autre parent, et il y a  
25 des aménagements qui sont faits. De votre point de

1 vue de pédiatre, que pensez-vous de cette  
2 proposition légale? Est-ce que ça serait  
3 facilitant, dans certains cas, de par votre  
4 expérience, ou ça risque de... Donnez-moi votre  
5 commentaire.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [57] Oui. Allez-y, Docteure Bonin.

8 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

9 R. Oui. Bien, en fait, c'est un grave problème. Il n'y  
10 a pas véritablement de bonne réponse ou de mauvaise  
11 réponse.

12 Je dirais que là où l'enfant est bien, il  
13 devrait y rester et si les con... Il faudrait  
14 arriver à favoriser des contacts avec sa famille  
15 biologique. Il y a des situations où ça se passe  
16 bien.

17 J'en connais plusieurs où l'enfant est dans  
18 la famille élargie, bien la famille élargie proche,  
19 et les parents, en particulier, c'est souvent la  
20 mère, visite régulièrement et elle est une figure  
21 significative pour l'enfant. C'est... Alors, ça  
22 c'est quand ça se passe bien.

23 Mais au départ, le temps de l'enfant est  
24 beaucoup plus fragile que le temps des parents et  
25 il y a pas beaucoup de temps pour un enfant pour

1 développer des liens d'attachement et c'est  
2 extrêmement important qu'il reste là où il est bien  
3 et tout en favorisant le... les contacts si ceux-ci  
4 ne causent pas de difficulté à l'enfant.

5 Mais c'est une question très difficile et  
6 je suis pas sûre si je répons exactement à votre  
7 questionnement.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça va? Merci.

10 Q. [58] Moi, j'aimerais vous entendre... On est encore  
11 sur la maltraitance. Vous nous dites, et on  
12 comprend pourquoi, que la maltraitance c'est une  
13 question majeure de santé publique et je mets ça  
14 aussi dans ma question.

15 L'importance que vous accordez, que vous  
16 nous dites qu'il devrait y avoir... l'importance de  
17 la formation adéquate sur les concepts  
18 d'attachement pour l'ensemble des intervenants et  
19 intervenantes.

20 Pour les gens qui nous écoutent là, c'est  
21 quoi l'impact de ne pas mettre l'accent sur cette  
22 formation-là?

23 Je vous pose la question, parce qu'on a eu  
24 beaucoup d'intervenants qui nous ont dit : « On n'a  
25 pas le temps. On ne dégage pas le temps pour que

1 nous allions... que nous ayons à aller à ces  
2 formations-là. »

3 Et quand je lis votre mémoire, quand je  
4 vous écoute, on comprend que c'est crucial cette  
5 formation. Alors, je vous pose la question. C'est  
6 quoi les impacts de cette méconnaissance ou cette  
7 non-connaissance pour les enfants et est-ce qu'on  
8 devrait aller jusqu'à rendre cette formation  
9 obligatoire pour les gens qui interviennent auprès  
10 des enfants?

11 R. Bien, je répondrais d'abord que non seulement il  
12 faut une formation, mais il faut une formation  
13 continue, parce que les connaissances changent. La  
14 maltraitance, quand j'ai commencé la pédiatrie,  
15 c'était pas très, très connu. Maintenant, c'est  
16 beaucoup plus enseigné.

17 C'est essentiel que les intervenants  
18 connaissent les bases de l'attachement, les bases  
19 du développement. C'est absolument essentiel pour  
20 en plus pouvoir prendre des décisions quant à la  
21 prise en charge, quant à l'orientation d'avoir ces  
22 connaissances sur les étapes du développement de  
23 l'enfant.

24 L'importance d'insister pour la  
25 stimulation, pour un milieu chaleureux.

1 L'importance de ne pas avoir des déplacements trop  
2 fréquents ou d'avoir des situations où l'enfant  
3 n'est pas bien quand il est en contact avec ses  
4 parents biologiques.

5 On a des familles d'accueil qui, comme l'a  
6 expliqué, docteur Livernoche, qui explique que  
7 l'enfant est perturbé avant la visite, après la  
8 visite.

9 C'est important que les intervenants qui,  
10 au départ, supervisent les visites aient des  
11 connaissances pour s'apercevoir de ces difficultés  
12 et donc, modifier le type de visite. En faire des  
13 visites qui soient moins stressantes pour l'enfant.

14 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

15 R. Puis si je peux me permettre de compléter.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[59]** Oui.

18 R. Quand on parlait de la formation. Oui, des  
19 intervenants DPJ, mais de tout le personnel  
20 oeuvrant auprès des enfants.

21 Un exemple concret que je donne à mes  
22 étudiants, c'est les troubles de comportement.

23 On a des classes de troubles de  
24 comportement. Il y a les professeurs qui doivent au  
25 quotidien faire affaire avec des enfants pour les

1 troubles de comportement, mais pour un même  
2 comportement d'un enfant qui se désorganise, qui  
3 lance les objets, qui fait une crise dans la salle,  
4 ça peut... Il y a plusieurs causes à ce  
5 comportement-là et les troubles d'attachement en  
6 est un.

7 Puis il faut intervenir d'une manière  
8 complètement différente avec un enfant qui  
9 recherche de l'attention, qui recherche à  
10 provoquer, à contrôler un peu, à tester son lien  
11 d'attachement avec son professeur versus... Je  
12 m'excuse, mais le petit « bum » qui n'aime pas  
13 qu'on lui mette des limites, puis qui se pousse,  
14 puis qui est dans une démarche plus intentionnelle  
15 de comportement perturbateur.

16 Donc, tout ça pour un même... Puis dans les  
17 classes de troubles de comportement, tous ces  
18 enfants-là sont mélangés.

19 Souvent, c'est une approche qui est  
20 uniforme pour tous ces enfants-là, alors qu'on le  
21 sait, pour les troubles d'attachement, faut avoir  
22 des classes. C'est les classes kangourou.

23 Je sais pas s'il y en a qui vous en ont  
24 parlé un peu dans cette Commission, mais c'est des  
25 enfants, tant ils se désorganisent, c'est comme :

1 « Ça se peut-tu Thomas, tu es... Viens te coller.  
2 Viens... Apaise-toi. »

3 Un milieu sécuritaire, qu'il y a moins de  
4 transitions. On limite les intervenants. C'est pas  
5 du tout la même façon d'intervenir qu'avec des  
6 enfants qui ont des troubles de comportement pour  
7 qui on doit mettre des règles, on doit les exposer  
8 à des conséquences de leurs gestes et ça, c'est une  
9 approche qui marche sur certains enfants, mais pas  
10 du tout avec les enfants qui ont des troubles  
11 d'attachement.

12 Donc, c'est ces notions-là qui sont très  
13 importantes pour les éducateurs, pour les  
14 professeurs, pour la population en général pour  
15 être capable de reconnaître quand est-ce qu'un tel  
16 comportement est dû à son passé, à ses  
17 traumatismes, quand est-ce que c'est un enfant qui  
18 a juste besoin de resserrer un cadre.

19 Donc, c'est souvent l'angle mort, je vous  
20 dirais, la formation psychoéducative. C'est tous  
21 ces enjeux-là qui sont psychoaffectifs en lien à la  
22 (inaudible).

23 Q. [60] Dernier petit bout de question. Pour les gens  
24 qui nous écoutent, quand on parle de « trouble  
25 d'attachement », c'est un concept assez vague si on

1 n'est pas dans le milieu.

2 Et là, j'aimerais ça que vous nous  
3 expliquiez c'est quoi les conséquences et est-ce  
4 qu'on rattrape des enfants qu'on a échappés tout  
5 petits, dont on n'a pas tenu compte des troubles  
6 d'attachement, des problèmes d'attachement. On les  
7 a échappés. Est-ce qu'on peut les rattraper, puis  
8 on les rattrape comment? Ça veut dire quoi plus  
9 tard quand on les a échappés tout petits?

10 Juste illustrer pour les gens qui nous  
11 écoutent c'est quoi les conséquences quand on parle  
12 de troubles d'attachement. À quel point c'est  
13 important.

14 Allez-y, Docteur Livernoche. Docteure  
15 Bonin... Vous commencez? Allez-y.

16 Dr FRANCIS LIVERNOCHE :

17 R. O.K. Mais oui, l'attachement, on n'en parlera  
18 jamais assez. C'est fondateur dans toute la... dans  
19 sa... C'est fondateur pour toutes les interactions  
20 inter personnelles qu'on va avoir pour le restant  
21 de notre vie. Comme adolescent, dans nos rapports  
22 intimes, dans nos rapports avec nos propres enfants  
23 plus tard, dans nos rapports au travail, avec des  
24 collègues. C'est fondateur. Donc, c'est pour ça  
25 qu'avoir une bonne base d'attachement, le plus

1 précocement possible, c'est le mieux.

2           Après, s'il y a des enfants qui n'ont pas  
3 eu cette chance, après, il y a toujours une façon  
4 de les réexposer à des adultes qui sont des beaux  
5 modèles, qui sont attentionnés, qui sont  
6 sécurisants, bienveillants et des fois, on va  
7 rattraper un peu ce modèle-là.

8           Des fois ça va être un ado avec un de ses  
9 profs ou son coach de basket, puis là, il va dire :  
10 « Hey, me semble c'est une figure masculine. C'est  
11 quelqu'un avec qui... à qui je m'identifie, puis à  
12 qui je veux ressembler ».

13           Donc, c'est pour ça qu'il faut pas... Oui,  
14 il y a les interventions, il y a la psychothérapie,  
15 mais c'est important, bien à mon point de vue, puis  
16 c'est peut-être mon côté pédiatre social, mais faut  
17 les mettre aussi dans des contextes de jeu, des  
18 contextes artistiques ludiques en présence de  
19 d'autres adultes qui peuvent être significatifs,  
20 puis être importants pour eux.

21           Comme ça, on remplace pas... ça remplace  
22 pas les parents qu'ils ont eus, mais on leur  
23 présente d'autres alternatives. Puis  
24 habituellement, si on réussit à créer ce lien-là,  
25 c'est... ça peut être décisif pour le parcours de

1 ces enfants-là.

2 Q. **[61]** Merci. Vous vouliez ajouter quelque chose,  
3 Docteure Bernard-Bonin?

4 Dre ANNE-CLAUDE BERNARD-BONIN :

5 R. Bien, je suis tout à fait d'accord avec ce que  
6 vient dire, docteur Livernoche.

7 En fait, l'attachement c'est le passeport  
8 pour une vie en société harmonieuse et  
9 effectivement, les enfants qui n'ont pas pu établir  
10 ce lien d'attachement sont vraiment à risque à  
11 l'âge adulte de reproduire ces difficultés et  
12 d'être des parents qui, malgré toute leur bonne  
13 volonté, ne savent pas établir un lien  
14 d'attachement avec leur enfant, parce qu'eux-mêmes  
15 l'ont pas eu dans leur enfance. On ne peut pas  
16 donner ce qu'on n'a jamais reçu.

17 Q. **[62]** Merci beaucoup. Merci, Docteure Bernard-Bonin.  
18 Merci, Docteur Livernoche. Merci pour votre  
19 témoignage. Merci pour votre temps. Je sais que  
20 votre temps est très limité. Vous avez pris le  
21 temps de nous envoyer un mémoire, le temps d'être  
22 avec nous en audience publique aujourd'hui. Merci  
23 infiniment. Bonne fin de journée. Portez-vous bien.  
24 Merci encore.

25 Alors, notre première journée d'audience en

1 visioconférence prend fin. Alors, on se revoit  
2 demain matin. Merci. À bientôt.

3

4 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

5

---

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ODETTE GAGNON**, et **DIANE**  
4           **BEAUCHAMP**, sténographes officielles, dûment  
5           assermentées, certifions sous notre serment  
6           d'office que les pages qui précèdent sont et  
7           contiennent la transcription fidèle et exacte des  
8           notes recueillies au moyen de l'enregistrement  
9           numérique, le tout hors de notre contrôle et au  
10          meilleur de la qualité dudit enregistrement, le  
11          tout, conformément à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17          **ODETTE GAGNON**

18

19

20

21

22

23

---

24          **DIANE BEAUCHAMP**